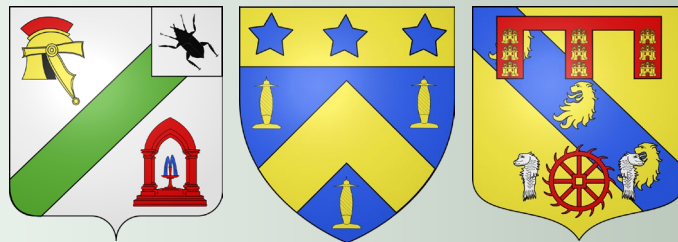


**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE
RENOUVELLEMENT
CARRIERE DES RIETZ DE ROMBLY
Communes de Mazinghem, Quernes & Rombly (62)**

**Pièce 2
Demande Administrative**



**SOCIETE
BRIQUETERIE DE MOLINGHEM**

25 rue du Docteur Bailliet
62 330 ISBERGUES
Tél : 03.21.61.34.10

E-mail :
claudine-carlierbdm@orange.fr

Dossier établi par :

ARCA2E

Siège :

Parc Club du Millénaire – Bât. 25
1025, rue Henri Becquerel
34000 Montpellier
☎ : 04.67.64.74.74

Agence :

ZI La Palun – RD46A
Bâtiment le SATEQ
13120 Gardanne
☎ : 04.88.14.80.04

E-mail : contact@arca2e.fr
Site : arca2e.fr

Auteurs du document	de MICELI Raphaël, Ingénieur Géologue Chargé d'études, ARCA2E
Relecteur du dossier	LIETAR Nathalie, Responsable pôle industries extractives, ARCA2E
Contrôle interne de l'assurance qualité	YOT Frédéric, Gérant d'ARCA2E

Ce dossier s'appuie sur l'étude d'expertise écologique des bureaux ROUTIER ENVIRONNEMENT & RAINETTE ECOLOGIE.

I. OBJET DE LA DEMANDE	5
II. TERMINOLOGIES UTILISEES	7
VOLET 1 : FICHE SIGNALÉTIQUE	9
I. BRIQUETERIE DE MOLINGHEM	11
I.1 PRESENTATION DU PETITIONNAIRE	11
I.2 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES.....	11
I.2.1 <i>Capacités techniques</i>	11
I.2.1.1 Outils de production	11
I.2.1.2 Moyens matériels	12
I.2.1.3 Moyens humains	12
I.2.2 <i>Capacités financières</i>	12
II. LOCALISATION DE LA CARRIERE DES RIETZ DE ROMBLY	13
II.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE.....	13
II.2 SITUATION CADASTRALE, MAITRISE FONCIERE ET PERIMETRE DE DEMANDE D'AUTORISATION	14
VOLET 2 : NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES ENVISAGEES	17
I. HISTORIQUE DE LA CARRIERE DES RIETZ DE ROMBLY	19
I.1 HISTORIQUE DES ACTES ADMINISTRATIFS	19
I.2 MODALITES D'EXPLOITATION EN COURS	19
II. PROJET DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE LA CARRIERE DES RIETZ DE ROMBLY.....	20
II.1 PERIMETRE D'AUTORISATION ET PERIMETRE D'EXPLOITATION	20
II.2 DEFINITION DES ACTIVITES AU SEIN DU PERIMETRE D'AUTORISATION	21
II.3 ACCES A LA CARRIERE ET CIRCULATION INTERNE.....	21
II.4 HORAIRES DE FONCTIONNEMENT	21
II.4.1 <i>Période d'intervention</i>	21
II.4.2 <i>Horaires de travail</i>	21
II.5 DESTINATION DES MATERIAUX.....	22
III. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES RELEVANT DE LA RUBRIQUE ICPE 2510 & AUTRES ACTIVITES.....	22
III.1 NATURE DES MATERIAUX EXPLOITES	22
III.2 VOLUMES ANNUELLEMENT EXPLOITES	23
III.3 ESTIMATION DU GISEMENT EN PLACE, DES VOLUMES VALORISABLES ET DES VOLUMES DE STERILES.....	23
III.4 VOLUMES DE MATERIAUX DISPONIBLES POUR LE PROJET DE REMISE EN ETAT	23
III.5 AUTRES ACTIVITES.....	23
III.5.1 <i>Rubrique ICPE 2515</i>	23
III.5.2 <i>Rubrique ICPE 2517</i>	23
III.6 RECAPITULATIF ET FICHE DE SYNTHESE	24
IV. DESCRIPTION DES MODALITES D'EXPLOITATION	25
IV.1 PHASAGE D'EXPLOITATION.....	25
IV.2 PRINCIPES GENERAUX	31
IV.2.1 <i>Travaux préparatoires</i>	31
IV.2.2 <i>Extraction des matériaux</i>	31
IV.2.3 <i>Principes de remise en état</i>	31
IV.3 ACTIVITES CONNEXES A L'ACTIVITE « CARRIERE »	32
IV.3.1 <i>Entretien des véhicules et hydrocarbures</i>	32
IV.3.2 <i>Usage et stockage d'explosif</i>	32
IV.4 EAU ET ELECTRICITE	33
IV.4.1 <i>Eau</i>	33
IV.4.2 <i>Electricité</i>	33
IV.5 GESTION DES DECHETS ET RESIDUS ISSUS DE L'EXPLOITATION DE LA CARRIERE	34
IV.6 INCONVENIENTS DE L'EXPLOITATION	34

VOLET 3 : CONTEXTE REGLEMENTAIRE	35
I. CADRE GENERAL.....	37
II. RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE VISEES & PROCEDURES EMBARQUEES	37
II.1 RUBRIQUES ICPE.....	37
II.2 RUBRIQUE « LOI SUR L'EAU »	38
II.3 DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRIchement	38
II.4 DEMANDE DE DEROGATION « ESPECES PROTEGEES ».....	39
III. ETUDE D'IMPACT	39
IV. PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE.....	40
V. DOCUMENTS CADRES ET REGLEMENT D'URBANISME.....	43
V.1 SCHEMA INTERDEPARTEMENTAL DES CARRIERES DU NORD-PAS-DE-CALAIS	43
V.2 AUTRES DOCUMENTS CADRES.....	45
V.3 DOCUMENTS D'URBANISME ET AUTRES REGLEMENTATIONS.....	45
V.3.1 Règles d'urbanisme.....	45
V.3.2 Plans de Prévention des Risques.....	46
V.4 PERMIS DE CONSTRUIRE	46
VI. PATRIMOINE CULTUREL	46
VI.1 MONUMENTS HISTORIQUES PROTEGES.....	46
VI.2 SITES CLASSES ET INSCRITS	46
VII. PATRIMOINE NATUREL	46
VIII. OCCUPATION DU SOL	47
IX. BIENS MATERIELS.....	47
IX.1 AU SEIN DU PERIMETRE D'AUTORISATION DU PROJET	47
IX.2 AUX ABORDS DU PERIMETRE D'AUTORISATION DU PROJET	47
X. GARANTIES FINANCIERES.....	48
X.1 PREAMBULE.....	48
X.2 METHODE DE CALCUL	48
X.3 GARANTIES FINANCIERES DE LA CARRIERE DES	49
X.3.1 Dépôt des garanties financières	49
X.3.2 Décomposition par tranche quinquennale (montant TTC)	50
X.3.3 Plans des garanties financières sur les 4 phases d'exploitation	50
XI. ANNEXES.....	55

Annexe 1 : Kbis

Annexe 2 : Capacités techniques et financières

Annexe 3 : Plan de situation

Annexe 4 : Attestation de maîtrise foncière

Annexe 5 : Plan d'ensemble

Table des Figures

Figure 1 : Photographie aérienne du site, périmètres sollicités en autorisation et principaux éléments connexes	6
Figure 2 : Carte du rayon d'affichage de 3 km et périmètre sollicité en autorisation	13
Figure 3: Photographie aérienne et plan cadastral du site sur les communes de Mazinghem, Quernes & Rombly	14
Figure 4 : Organisation du site	20
Figure 5 : Carte des aires de stockages - ICPE 2517	23
Figure 6 : Plan de phasage de l'exploitation	27
Figure 7 : Log stratigraphique local	31
Figure 8 : Organisation des activités sur la carrière.....	32
Figure 9 : Zone à défricher	38
Figure 10: Extrait de carte Rayon de 3km et limites communales	41
Figure 11 : Schéma de principe du déroulement de la procédure d'Autorisation Environnementale Unique	42
Figure 12 : Carte des carrières de sables et argiles autorisées dans les deux départements	44
Figure 13 : PLUi de Bethune-Bruay, Artois-Lys Romane.....	45
Figure 14 : Plans des garanties financières	51

*

* *

Table des Tableaux

Tableau 1: Fiche signalétique et suivi du dossier.....	11
Tableau 2 : Tableau de synthèse du bilan sur les trois dernières années.....	12
Tableau 3 : parcellaire du projet.....	16
Tableau 4: Superficies sollicitées	20
Tableau 5 : Récapitulatif des différentes rubriques ICPE concernées et régimes associés	37
Tableau 6: Liste des communes dans le rayon d'affichage de la carrière au titre de la rubrique ICPE 2510.....	41
Tableau 7 : Montant des garanties financières par phase	50

I. OBJET DE LA DEMANDE

La carrière de la société **Briqueterie de Molinghem (BDM)** est localisée dans le département du Pas-de-Calais (62) sur les communes de **de Mazinghem, Quernes et Rombly**, aux lieux-dits « **les Rietz de Rombly** » & « **les Rietz de Tannay** ».

Le gisement est constitué d'un banc d'argile d'une puissance de 4m et d'un banc de sables d'une puissance supérieure à 15m. Une **installation mobile de concassage-broyage est utilisée pour le traitement des sables.**

La carrière est régie par :

- l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation du 21 Juin 2005 pour une durée de 15 ans (échéance Juin 2020),
- l'Arrêté préfectoral complémentaire du 12 Juin 2017 autorisant l'accueil de matériaux inertes au sein de la carrière et qui prend acte d'une cessation partielle de l'activité ;
- l'Arrêté Préfectoral Complémentaire du 27 Janvier 2021 prolongeant l'autorisation (échéance 21/06/2022).

Cette carrière s'étend sur une surface globale de près de *14,14 ha** et est autorisée à produire annuellement au maximum 116 000 t de matériaux (36 000 t d'argiles et 80 000 t de sables).

Pour garantir la pérennité de ses activités, la société souhaite renouveler son autorisation. Cette carrière constitue un gisement exceptionnel et une source d'approvisionnement majeure pour la clientèle de cette société.

Cette demande relève de :

- La nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;
- La nomenclature Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) pour la Loi sur l'Eau ;
- Du code forestier concernant le défrichement ;
- Du Code de l'environnement concernant le dossier de demande de dérogation de destruction d'espèces protégées et d'habitats.

La présente demande a pour objet de renouveler l'autorisation sur 23 ans afin de finaliser l'extraction du gisement restant **avec une production maximale portée à 160 000 t de matériau sur 18 ans (5 ans supplémentaires étant consacrés au remblaiement et à la remise en état finale du site).**

**NB : Il est à noter que la superficie définie dans les précédents arrêtés (11,59 ha) était erronée. Un nouveau calcul a été effectué sur le périmètre autorisé par l'arrêté préfectoral de 2005 et donne 14,14 ha.*

La présente pièce correspond à la pièce 2 « Demande Administrative » du dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Unique.

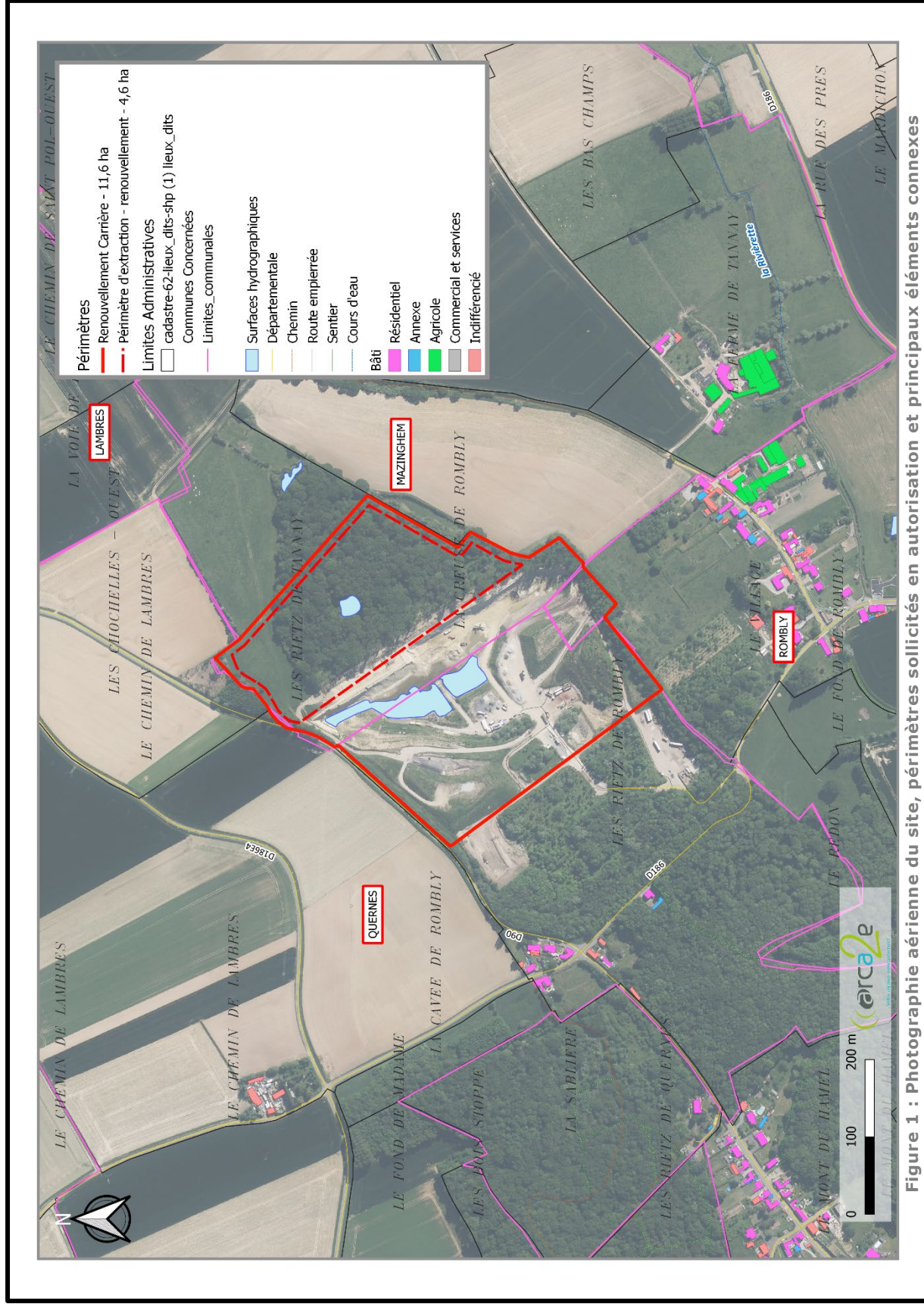


Figure 1 : Photographie aérienne du site, périmètres sollicités en autorisation et principaux éléments connexes

II. TERMINOLOGIES UTILISEES

Dans l'ensemble des pièces accompagnant la demande d'autorisation relative au renouvellement et à l'extension de l'autorisation d'exploiter de la carrière de pierres d'éboulis calcaire et de calcaire massif en bancs, incluant le présent volume, la terminologie utilisée sera la suivante.

Terme	Correspondance
Carrière des Rietz de Rombly	Carrière à ciel ouvert d'argiles et de sables, objet de la demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter.
Périmètre d'autorisation	Correspond au périmètre autorisé. Il intègre la zone d'extraction des matériaux, les zones de stockages, les pistes et aires techniques, ainsi que les espaces verts.
Périmètre d'exploitation	Correspond à la zone extraite au titre de la rubrique 2510 de la nomenclature ICPE.
Stériles	Matériaux du gisement non commercialisables.
Terre de découverte	Horizon terreux supérieur / terre arable, utilisée pour la remise en état du site.

VOLET 1 : FICHE SIGNALÉTIQUE

I. BRIQUETERIE DE MOLINGHEM

I.1 PRESENTATION DU PETITIONNAIRE

➤ Cf. Kbis en Annexe 1

La présente demande d'autorisation au titre du Livre V du Code de l'Environnement est sollicitée par la société BRIQUETERIE DE MOLINGHEM.

Tableau 1: Fiche signalétique et suivi du dossier

Société	BRIQUETERIE DE MOLINGHEM
FORME JURIDIQUE	Société à Actions Simplifiées (S.A.S.)
SIEGE SOCIAL	25 rue du Docteur Bailliet 62 330 ISBERGUES
REGISTRE	SIRET : 301 331 146 00011
SIGNATAIRE DE LA DEMANDE	M. CARLIER Benoit, Président
SUIVI DU DOSSIER	M. CARLIER Benoit, Président Mail : - benoit-carlier@orange.fr - claudine-carlierbdm@orange.fr Téléphone siège social : 03 21 61 34 10

La société BRIQUETERIE DE MOLINGHEM exploite la carrière des Rietz de Rombly depuis 1986. L'ouverture de la carrière des Rietz de Rombly fait suite aux besoins de la société de s'approvisionner en sables et en argiles.

I.2 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

I.2.1 CAPACITES TECHNIQUES

I.2.1.1 OUTILS DE PRODUCTION

L'outil de production de la société BRIQUETERIE DE MOLINGHEM comprend à ce jour :

- La carrière des Rietz de Rombly, autorisée jusqu'au 21 juin 2022 ;
- La carrière de Mazinghem, autorisée jusqu'au 19 juin 2030 ;
- Une installation de concassage-criblage d'une puissance maximale de 85 kW, soumis au régime de déclaration au titre de la rubrique 2515 de la nomenclature ICPE.

I.2.1.2 **MOYENS MATERIELS**

Pour mener à bien ses activités d'exploitation de la ressource minérale sur la carrière des Rietz de Rombly, la société dispose des équipements suivants sur le site :

- 1 crible mobile Powerscreen Warrior 1400 – 85 kW ;
- 2 pelles hydrauliques ;
- 1 dumper ;
- 1 chargeur ;
- 1 pousseur & 1 compacteur.

I.2.1.3 **MOYENS HUMAINS**

A la fin 2021, la société BRIQUETERIE DE MOLINGHEM tous établissements confondus, compte 20 de personnes hors sous-traitants et intérimaires.

Moyens humains qui sont mis à disposition de la carrière des Rietz de Rombly

L'exploitation de la carrière des Rietz de Rombly est réalisée sous l'autorité du Directeur Technique et sous la responsabilité du chef de carrière. L'exploitation du site mobilise en moyenne 3 personnes tournant sur les différents postes (chargeur, bascule, pelle etc.).

I.2.2 **CAPACITES FINANCIERES**

La carrière des Rietz de Rombly, exploitée depuis les années 1986, a régulièrement fait l'objet d'importants investissements par la société afin de garantir le bon fonctionnement de la carrière.

Le bilan des trois dernières années est synthétisé dans le Tableau 2 ci-après :

Tableau 2 : Tableau de synthèse du bilan sur les trois dernières années

Année	Chiffre d'affaires
2019	5 172 912 €
2020	4 318 938 €
2021	4 540 925 €

Les attestations bancaires (banques et banque de France) sont présentées en Annexe 2 du présent document.

II. LOCALISATION DE LA CARRIÈRE DES RIETZ DE ROMBLY

II.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

➤ Cf. Annexe n°3 – Plan de situation

La **carrière** s'inscrit à l'intersection des communes de Mazinghem, Quernes et Rombly, à moins de 3 km au Sud des limites communales de Lambres, Aire-sur-la-Lys, Witternesse, Blessy, à l'Est d'Isbergues, à l'Ouest de Liettes, et au Nord de Lingham, Rely, Saint-Hilaire-Cottes, Norrent-Fontes & Bourecq.

Ce rayon de 3 km correspond au rayon d'affichage réglementaire dans le cadre d'une autorisation de carrière au titre de la rubrique 2510 de la nomenclature ICPE.

La carrière est accessible depuis la RD186.

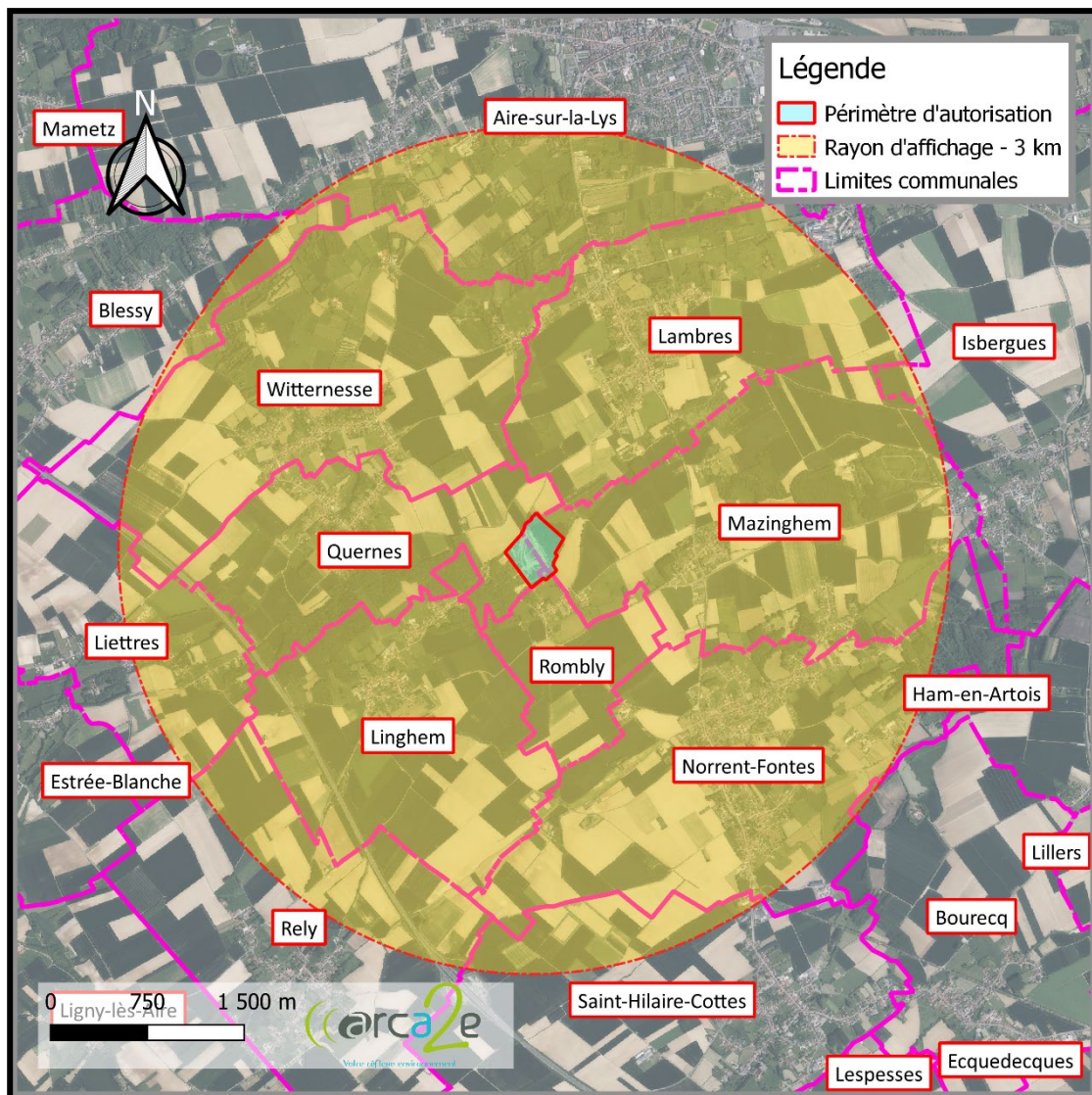


Figure 2 : Carte du rayon d'affichage de 3 km et périmètre sollicité en autorisation

Coordonnées en Lambert 93 :

- X : 656 436 m
- Y : 7 563 360 m

La société ne possède la pleine propriété sur aucune des parcelles (détails dans le Tableau 3).
Les surfaces en jeu sont les suivantes :

- Autorisation à renouveler : **14,14 ha**
- Extraction : **4,58 ha**

Tableau 3 : parcellaire du projet

Commune	N° de Section	Lieu-dit	N° de parcelle	Superficie totale parcellaire (m ²)	Superficie incluse dans le périmètre de demande d'autorisation	Superficie incluse dans le périmètre d'exploitation hors bande des 10 m (zone d'extraction)	Propriétaire	Total
Mazinghem	C	Les Rietz de Tannay	2	75786	62507	38901	Dervyn *	Superficie administrative de la rubrique 2510 - carrière : 141 400m ² (14ha 14a 00ca)
			194	37676	10297	6851	Vermelle (trois indivisaires) *	
			195	1836	1836		Dervyn *	
Quernes	A2	Les Rietz de Rombly	568	58230	35588		Carlier Benoît	Superficie de la zone d'extraction : 45752 m ² (4ha 57a 52ca)
			622	18097	7970		Carlier Benoît	
			623	18098	18098		Blarel Nathalie	
Rombly	AB	Le Village	21	5104	5104		Carlier Benoît	
				214827	141400	45752		

* Dervyn : Valérie Claire ; Vermelle : Geneviève Marie-Antoinette, Jean Joseph & Antoine Gilbert.

VOLET 2 : NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES ENVISAGEES

I. HISTORIQUE DE LA CARRIERE DES RIETZ DE ROMBLY

I.1 HISTORIQUE DES ACTES ADMINISTRATIFS

Entre décembre 1986, date du premier arrêté préfectoral d'autorisation et 2022, le site a fait l'objet de plusieurs démarches administratives dont une autorisation d'exploitation en 2005 et deux autres démarches complémentaires encore en vigueur :

- Arrêté préfectoral d'autorisation du 21 Juin 2005 ;
- Arrêté préfectoral complémentaire du 12 Juin 2017 modifiant les conditions de réaménagement, notifiant la cessation d'activité d'une partie du site et permettant le remblayage de la carrière à l'aide de déchets inertes ;
- A.P. de Janvier 2021 portant sur un renouvellement de 2 ans (échéance Juin 2022) de l'autorisation en cours ;

RAPPELS CONCERNANT L'AUTORISATION D'EXTENSION ET DE RENOUVELLEMENT DU 21 JUIN 2005 modifié par l'APc de 2021

Durée autorisation	: 15 ans + 2 ans ;
Echéance d'autorisation	: 21 Juin 2022 ;
Surface du périmètre autorisé (P.A.)	: 115 926 m ² ;
Surface du périmètre d'exploitation (P.E.)	: 64 047 m ² ;
Production maximale	: 116 000 t/an ;
Côte de fond maximale	: 37.5 m NGF ;

La carrière exploite un crible mobile d'une puissance maximale de 85 kW, soumis au régime de déclaration au titre de la rubrique 2515 de la nomenclature ICPE.

I.2 MODALITES D'EXPLOITATION EN COURS

La production annuelle maximale autorisée est de 116 000 t (roches commercialisable et stériles compris : 80 000t de sables et 36 000 t d'argiles).

La côte maximale d'extraction est de 37,5 m NGF. L'extraction du gisement se fait à sec, à ciel ouvert à la pelle mécanique, en gradins. Les gradins ont une hauteur maximale de 8m et la hauteur maximale des fronts n'excède pas 20 m.

Le remblayage de la carrière est autorisé par l'arrêté préfectoral complémentaire du 12 juin 2017. Les **principes de remise en état autorisée par ce même arrêté** (modifiant l'arrêté d'autorisation de 2005) ont pour but un **usage futur à vocation naturelle**.

II. PROJET DE RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE LA CARRIERE DES RIETZ DE ROMBLY

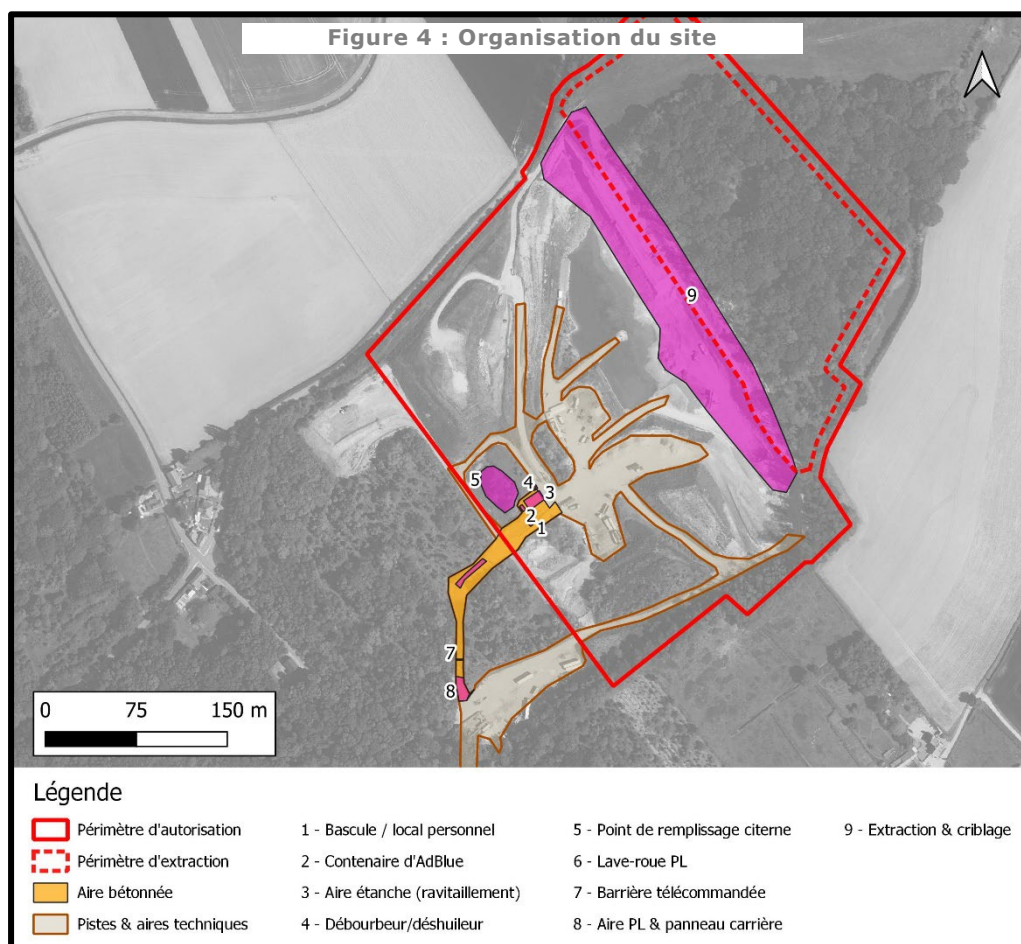
Les paragraphes suivants présentent les principales caractéristiques du projet technique.

II.1 PERIMETRE D'AUTORISATION ET PERIMETRE D'EXPLOITATION

➤ Cf. Annexe n°5 – Plan d'ensemble

Le **périmètre de demande d'autorisation** sollicité intègre :

- La zone d'extraction du gisement (périmètre d'exploitation au titre de la rubrique 2510-1 de la nomenclature relative aux ICPE) et les procédures embraquées associées ;
- Les pistes de circulation, les zones de manœuvres et les aires techniques ;
- Les zones de remblais (conditionnées par le phasage de l'exploitation) utilisés pour la remise en état du site (stériles et morts-terrain, matériaux tout venant extérieurs au site) ;
- Les zones en cours de réaménagement et les zones réaménagées ;
- Les espaces verts.



	Superficie du périmètre de demande d'autorisation	Superficie du périmètre d'exploitation
Projet	141 400 m ²	45752 m ²

Tableau 4: Superficies sollicitées

II.2 DEFINITION DES ACTIVITES AU SEIN DU PERIMETRE D'AUTORISATION

➤ Cf. Détails au chapitre III suivant.

Au sein du périmètre d'autorisation, les activités envisagées par la société BRIQUETERIE DE MOLINGHEM sont les suivantes :

- **L'extraction de matériaux**, activité relevant du **régime d'autorisation** au titre de la **rubrique 2510** de la nomenclature ICPE ;
- Une **installation** mobile de **criblage de 85 kW** relevant du **régime de déclaration** au titre de la **rubrique 2515** de la nomenclature ICPE ;
- D'autres rubriques non classées au titre de la nomenclature ICPE, concernant notamment l'approvisionnement en hydrocarbure des engins.

II.3 ACCES A LA CARRIERE ET CIRCULATION INTERNE

➤ Cf. figure n°1 précédente.

La carrière des Rietz de Rombly est accessible depuis le réseau routier public par la RD186, ainsi que par la RD90 (entrée empruntée par l'exploitant agricole et sortie de secours si besoin).

Au sein du périmètre d'autorisation, la circulation des véhicules est réalisée via des pistes aménagées. La vitesse est limitée à 20 km/h.

II.4 HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

II.4.1 PERIODE D'INTERVENTION

L'exploitation s'effectue sur toute l'année.

La découverte et l'extraction des argiles se font par campagne, selon les besoins de l'exploitation. L'extraction du sable se fait toute l'année.

Les opérations de végétalisation seront réalisées progressivement, à l'avancement de l'exploitation, en fonction du calendrier écologique des essences retenues.

II.4.2 HORAIRES DE TRAVAIL

La carrière des Rietz de Rombly est exploitée du lundi au vendredi, sur les horaires 8h-12h & 13h30-16h30, adaptés en fonction des ateliers d'exploitation.

II.5 DESTINATION DES MATERIAUX

Cette demande de renouvellement d'exploitation de carrière permettra à la BRIQUETERIE DE MOLINGHEM de garantir à ses clients la fourniture d'argile et de sable pour les marchés industriels de la terre cuite, de l'environnement (étanchéité des centres de stockage de déchets) et des travaux publics. Les besoins annuels moyens sont de l'ordre de 100 000 t de sables et 20 000t d'argiles.

✚ Le flux de transport

La production d'argile transite sur la carrière avant commercialisation. La plupart du temps, le sable et les argiles sont enlevés directement via un système de double fret apportant du remblai sur le site.

La commercialisation des fournitures produites induit des transports routiers.

L'usage de camions, de charges utiles (C.U.) d'environ 26,5 t, pour la production maximale sollicitée de 160 000 t/an entraîne des flux induits représentant en moyenne 26 rotations de véhicules par jour en production maximale, soit deux allers-retours par heure en moyenne sur la période d'exploitation.

III. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES RELEVANT DE LA RUBRIQUE ICPE 2510 & AUTRES ACTIVITES

➤ Les activités autres que celles relevant de la rubrique ICPE 2510 sont détaillées à la page 34, notamment au Tableau 5

L'extraction est réalisée mécaniquement, sans emploi d'explosifs, à la pelle mécanique. Les stériles issus de l'opération d'extraction seront réutilisés in situ dans le cadre des opérations de réaménagement (remblais).

L'activité « exploitation de carrière » est visée par la **rubrique 2510-1** de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) (annexe à l'article R 511-9 du Code de l'Environnement). **L'activité est soumise au régime d'autorisation.**

III.1 NATURE DES MATERIAUX EXPLOITES

➤ Cf. Détail dans la pièce 3 : étude d'impact – Volet 1

Le gisement correspond à quatre strates géologiques dont deux exploitables :

- Une strate dite « formation résiduelle à silex » (stériles) ;
- Une strate d'argile inférieure des Flandres (exploitable) ;
- Une strate de sable argileux (stériles) ;
- Sables et grès de Grandglise (exploitable).

L'exploitation est envisagée jusqu'à la côte de fond : 37,5 m NGF.

Le gisement en place ne comprend pas d'amiante naturelle mais présente un taux de quartz pouvant avoir des répercussions sur la santé (gisement de sable et grès). Les argiles et sables sont des matériaux qui possèdent naturellement une « humidité relative », limitant grandement les émissions de poussière et de fait le risque d'absorption de poussières alvéolaires potentiellement siliceuses. Toutefois, l'arrosage des pistes est réalisé dès que nécessaire.

Les matériaux utilisés pour le remblaiement de la carrière et son réaménagement sont issus de :

- L'exploitation de la carrière (stériles d'exploitation) ;
- Du marché départemental concernant les déchets inertes non dangereux.

III.2 VOLUMES ANNUELLEMENT EXPLOITES

Dans le cadre du projet, les productions d'extraction brutes envisagées seront augmentées afin de subvenir à la demande en sables et argiles :

- En moyenne 80 000 t de sables et 20 000 t d'argiles ;
- Au maximum 120 000 t de sables et 40 000 t de sables.

III.3 ESTIMATION DU GISEMENT EN PLACE, DES VOLUMES VALORISABLES ET DES VOLUMES DE STERILES

Le volume du gisement est estimé à 686 500 m³ de sable, soit 1 Mt, ainsi que 184 000 m³ d'argiles, soit 331 kt.

Le volume de découverte total est estimé à 100 000 m³.

III.4 VOLUMES DE MATERIAUX DISPONIBLES POUR LE PROJET DE REMISE EN ETAT

Le remblaiement de la carrière se fait et se fera de façon coordonnée quand des zones sont libérées de l'extraction et de l'évolution des engins et camions. Les cinq dernières années de l'autorisation seront exclusivement réservées à la remise en état.

Les terres de découverte seront utilisées pour finaliser le remblayage de la carrière.

Les apports sont variables et liés à des chantiers de terrassement principalement.

Sur les dernières années, une augmentation du volume annuel accepté sur site est observée ; les apports sont de l'ordre de 40 à 45 000 t ces dernières années, voire plus en fonction des gisements locaux et afin de respecter la date butoir de remise en état.

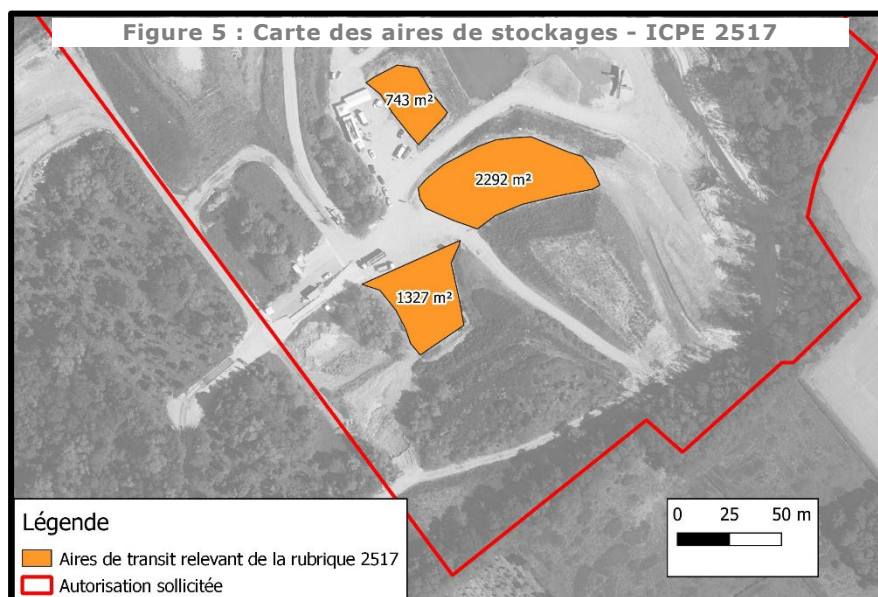
III.5 AUTRES ACTIVITES

III.5.1 RUBRIQUE ICPE 2515

Une installation de criblage de 85 kW est soumise à déclaration. Elle est utilisée pour cribler le sable selon les besoins spécifiques de certains clients.

III.5.2 RUBRIQUE ICPE 2517

La société sollicite également une surface inférieure à 5 000 m² (4 362 m²) afin d'assurer le transit de matériaux. Cette activité est soumise à déclaration et sera répartie comme suit :



III.6 RECAPITULATIF ET FICHE DE SYNTHÈSE

Tableau synthétique / fiche signalétique de la carrière									
Superficie du périmètre de demande d'autorisation	14ha 14a 00ca								
Périmètre d'exploitation (ou d'extraction)	4ha 57a 52ca								
Durée de la demande d'autorisation sollicitée	23 ans (18 ans d'extraction et 5 ans pour la remise en état)								
Période d'intervention	Toute l'année								
Horaires d'ouverture de la carrière	Période diurne : 8h00 à 16h30 max. du lundi au vendredi. Pas d'intervention en période nocturne.								
Front d'extraction (Défini par l'étude géotechnique – cf. pièce 3 : étude d'impact)	<table border="1"> <tr> <td>Hauteur maximale du front :</td> <td>20 m</td> </tr> <tr> <td>Hauteur maximale des gradins :</td> <td>8 m</td> </tr> <tr> <td>Pente des gradins</td> <td>Subvertical</td> </tr> <tr> <td>Largeur des banquettes (en exploitation) :</td> <td>20 m</td> </tr> </table>	Hauteur maximale du front :	20 m	Hauteur maximale des gradins :	8 m	Pente des gradins	Subvertical	Largeur des banquettes (en exploitation) :	20 m
Hauteur maximale du front :	20 m								
Hauteur maximale des gradins :	8 m								
Pente des gradins	Subvertical								
Largeur des banquettes (en exploitation) :	20 m								
Côtes minimales d'extraction (fond de fouille)	37,5 m NGF								
Masse volumique moyenne des matériaux	Grès et sables de Ostricourt : 1,45 à 1,5 t/m ³ Argiles Yprésiennes : 1,8 t/m ³ Formation résiduelle à silex : 2 t/m ³								
Volume / tonnage sur la durée de l'exploitation									
Matériaux extraits :									
Matériaux extraits :									
sables	686 500 m ³ / 1 000 000 t								
argiles	184 000 m ³ / 331 000 t								
- Dont stériles valorisables en remblais	100 000 m ³ , soient 200 kt								
Volume / tonnage annuel moyen									
Sables	80 000 t								
Argiles	20 000t								
Volume / tonnage annuel maximal									
Sables	120 000 t								
Argiles	40 000 t								

IV. DESCRIPTION DES MODALITES D'EXPLOITATION

IV.1 PHASAGE D'EXPLOITATION

L'extraction sera réalisée sur une durée de **18 ans**, correspondant à 3 phases quinquennales et une triennale.

L'exploitation se fera dans la continuité de la phase actuelle, en repoussant le front d'extraction vers le Nord-Est du site.

Le phasage d'exploitation peut être synthétisé comme suit :

Phase	Superficie extraite	Cote maximale des terrains naturels découverts (m NGF)	Cote du fond de fouille et du plus haut gradin exploité
Phase I : T0 à T0+5 ans	12 710 m ²	57,5	37,5 – 52 m NGF
Phase II : T0+5 à T0+10 ans	12 710 m ²	57	37,5 – 52 m NGF
Phase III : T0+10 à T0+15 ans	12 710 m ²	55	37,5 – 52 m NGF
Phase IV : T0+15 à T0+18 ans	7 622 m ²	55	37,5 – 52 m NGF
Phase V : T0+18 à T0+23 ans	Réaménagement		

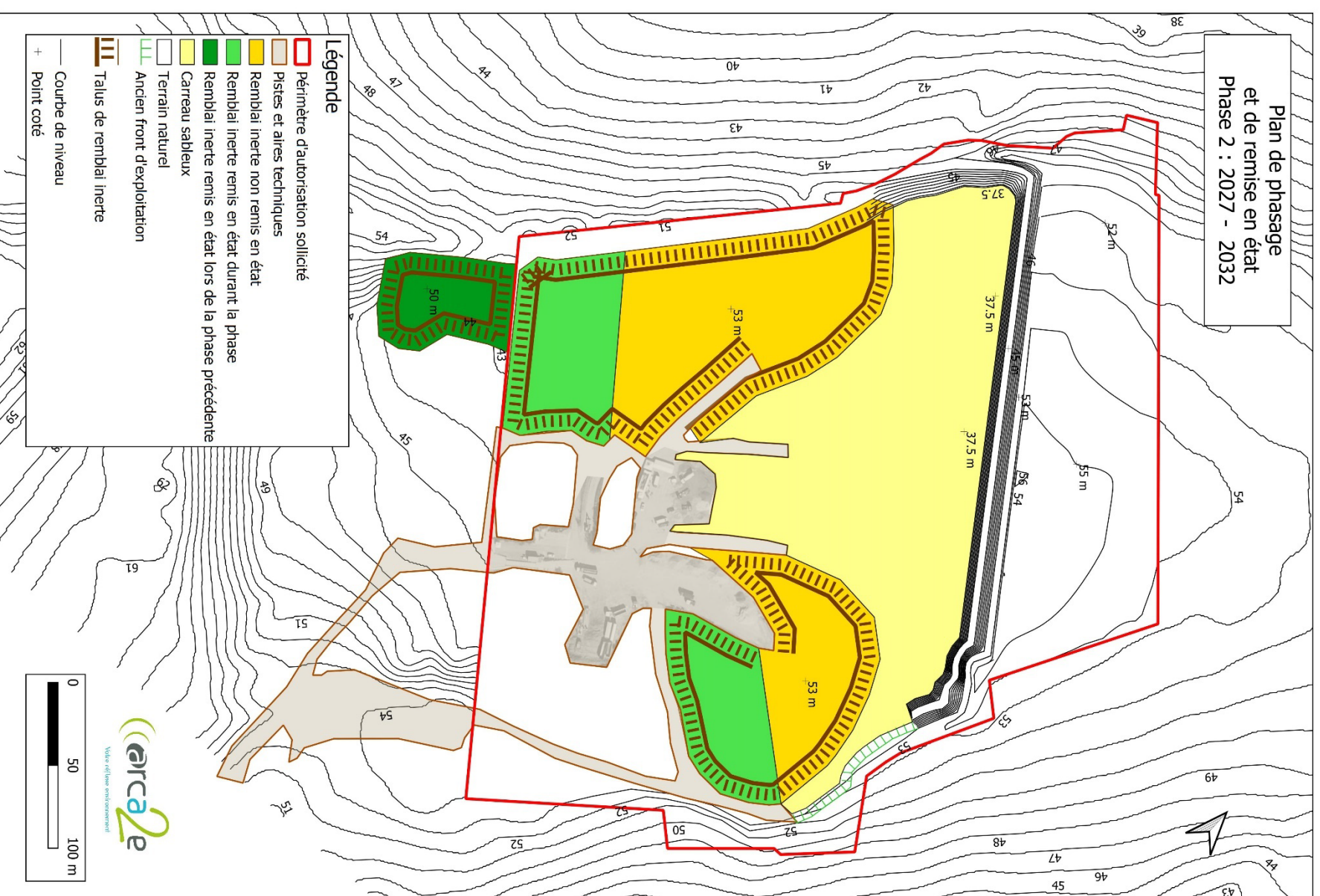
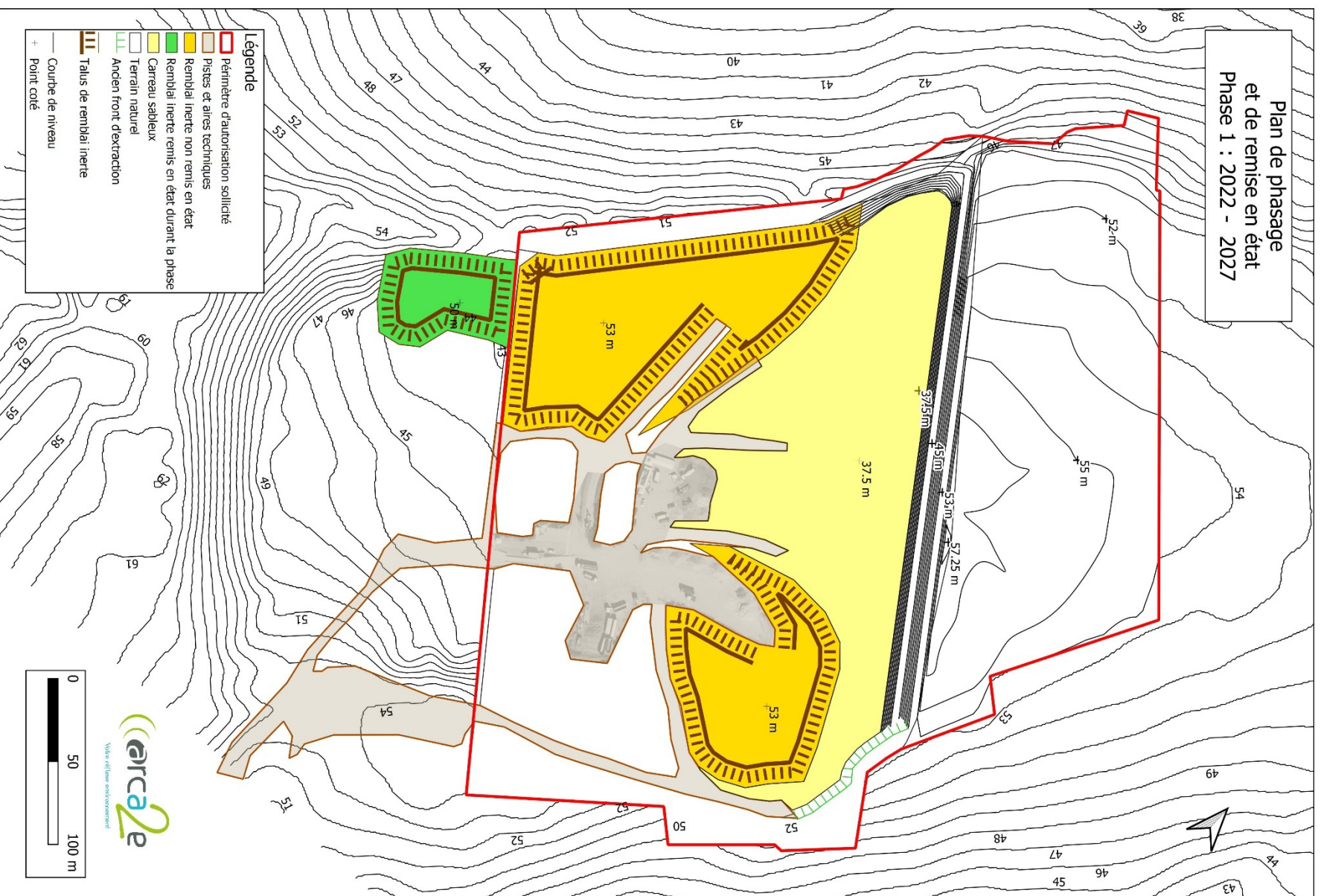
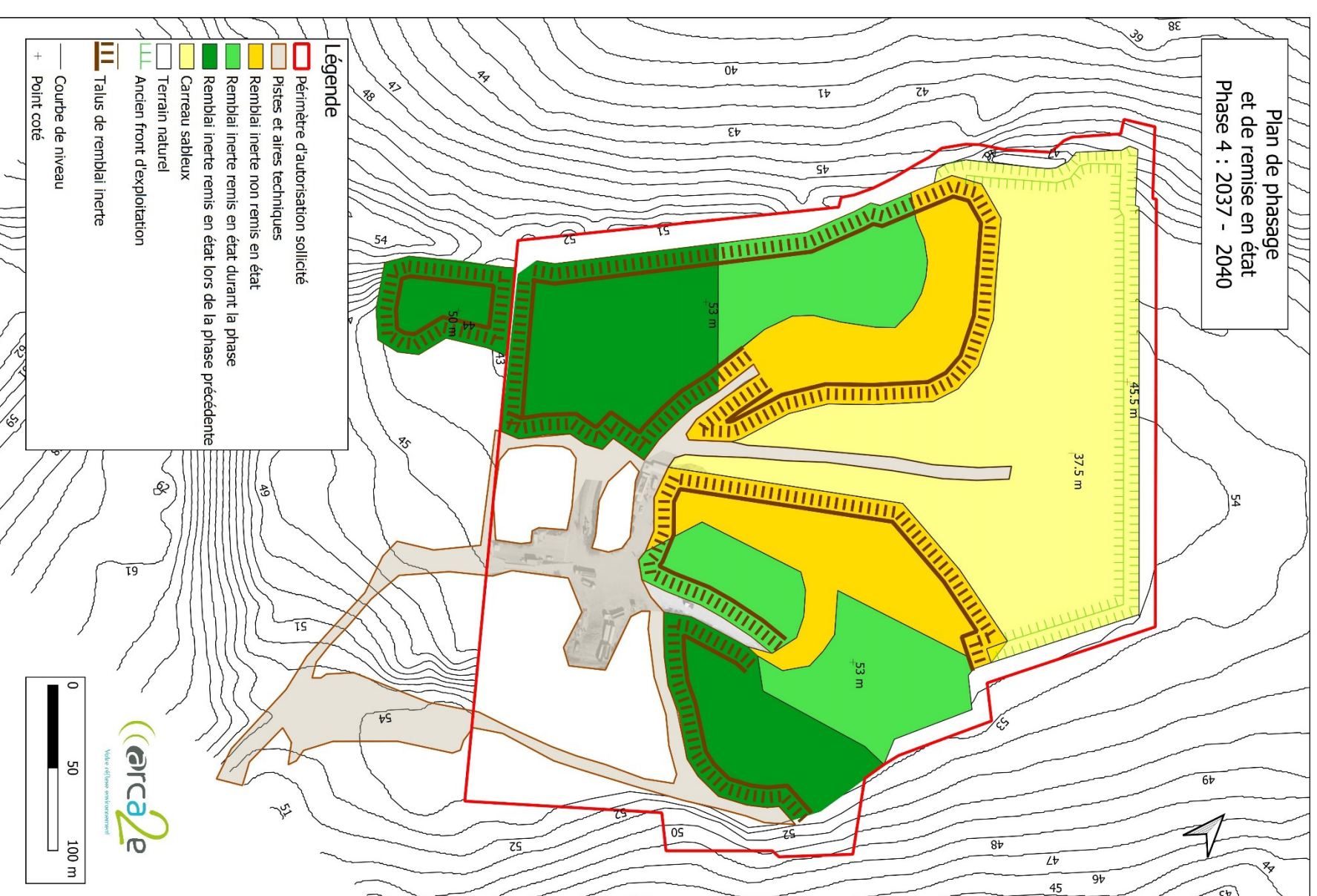
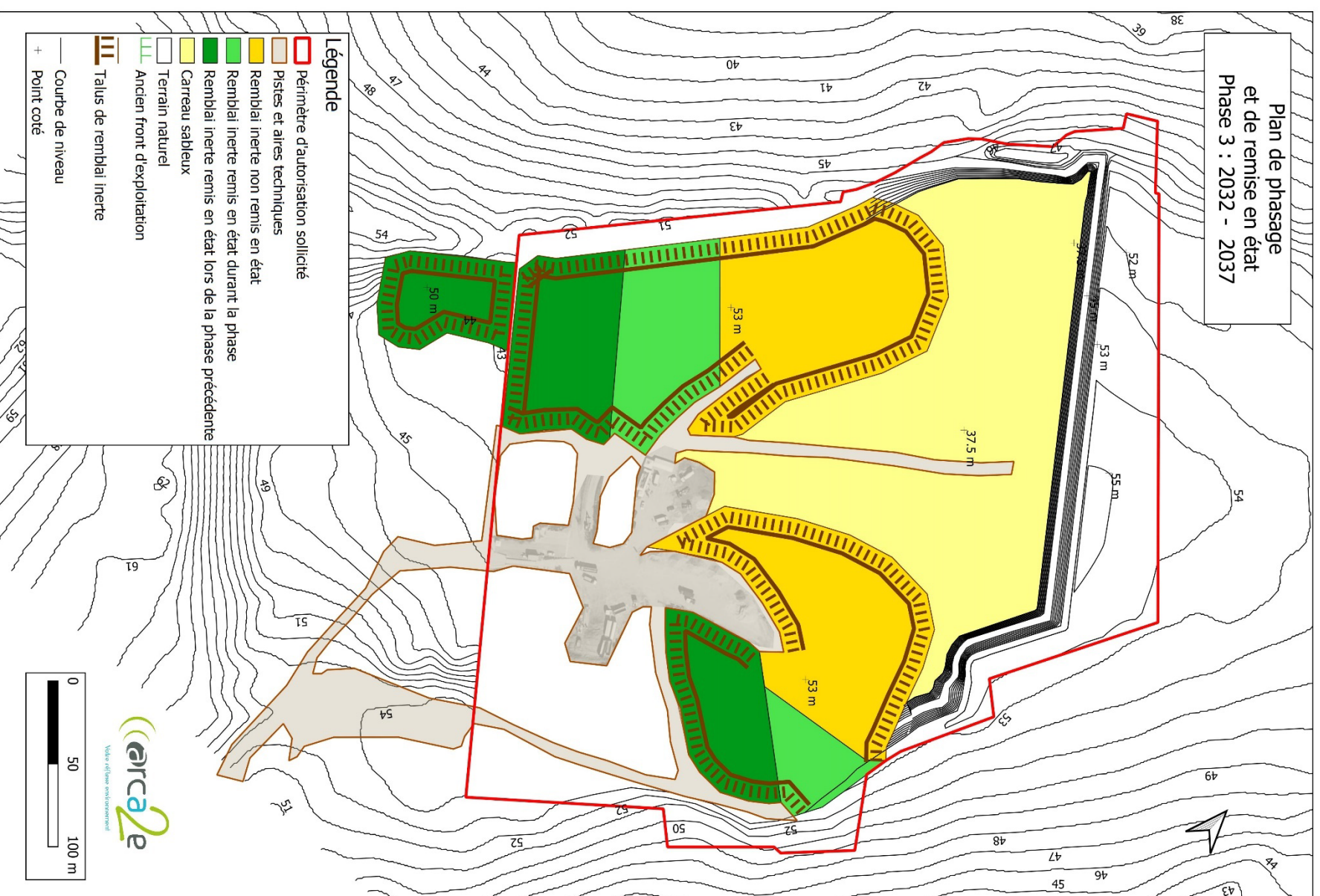


Figure 6 : Plan de phasage de l'exploitation



IV.2 PRINCIPES GENERAUX

IV.2.1 TRAVAUX PREPARATOIRES

La découverte représente environ 2,0 m à décaper. Elle est constituée par des terres végétales (0,50 m) puis une formation résiduelle à silex (1,50 m).

Elle sera réalisée à l'aide d'une pelle mécanique sur les secteurs non exploités jusqu'ici.

Les terres de découvertures seront stockées en attendant d'être réutilisées pour la remise en état coordonnée de la carrière.

IV.2.2 EXTRACTION DES MATERIAUX

L'extraction du gisement est réalisée à l'aide de pelles mécaniques et de camions. Les matériaux sableux sont et seront traités par une installation mobile de criblage selon les besoins des clients.

Les travaux d'extraction sont réalisés par gradins descendants avec des fronts de taille légèrement inclinés, d'une hauteur maximale de 8 m.

Les tombereaux sont chargés à la pelle mécanique ou à la chargeuse.

L'extraction est divisée en deux parties :

- **L'extraction des argiles** : C'est une activité connexe du site. Elle est réalisée par campagne, à la pelle mécanique. Les matériaux ainsi extraits sont mis en remblai sur le carreau ou directement chargés dans des camions pour être livrés, selon les besoins.
- **L'extraction des sables** : C'est l'activité principale du site. Elle est réalisée par campagne, à la pelle mécanique. Les matériaux ainsi extraits, selon les besoins, sont acheminés à l'installation mobile de criblage ou directement chargés dans des camions pour être livrés.

Cette organisation est due à la géométrie du gisement plaçant un niveau argileux de 4 m au-dessus des sables. La Figure 7 illustre cette organisation. L'échelle n'est pas respectée pour les sables d'Ostricourt.

IV.2.3 PRINCIPES DE REMISE EN ETAT

La carrière sera remblayée au fur et à mesure de l'avancée des travaux. Les zones remblayées et dont l'exploitation est terminée seront plantées avec des essences locales afin de respecter la continuité écologique des écosystèmes, ainsi que des aménagements favorisant la recolonisation du milieu par les espèces endémiques. Ces essences seront disposées selon l'état final, afin d'ancrer le site dans le paysage de l'Artois et de la Lys.

Le réaménagement a une vocation naturelle (Zone Naturelle). Celui-ci se fera dans la continuité de ce qui a été réalisé au niveau des zones précédemment exploitées et d'ores et déjà remises en état à l'entrée du site.

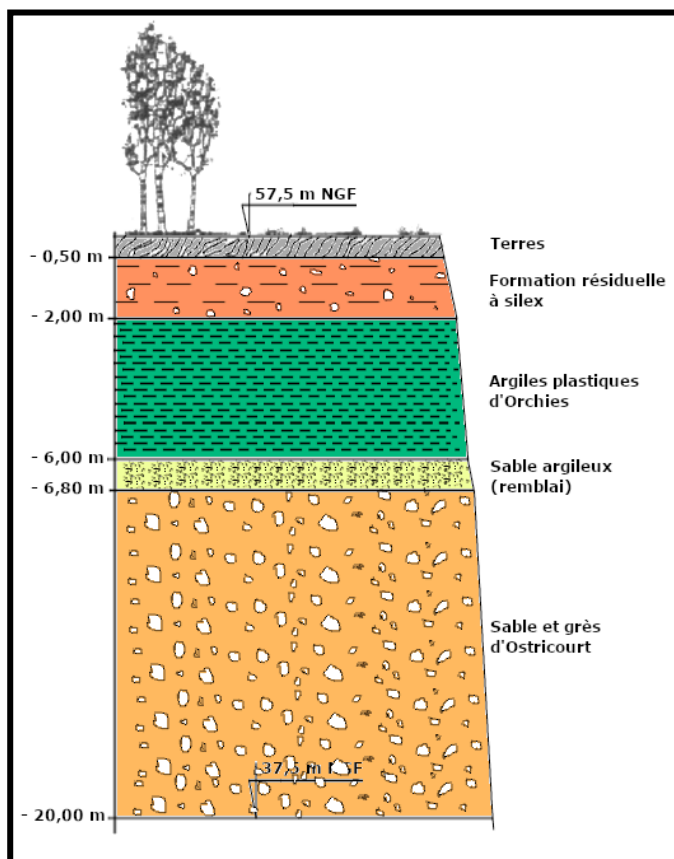


Figure 7 : Log stratigraphique local

IV.3 ACTIVITES CONNEXES A L'ACTIVITE « CARRIERE »

IV.3.1 ENTRETIEN DES VEHICULES ET HYDROCARBURES

Les engins sont alimentés en carburant sur site au niveau d'une plateforme prévue à cet effet (parcelle 568), en bord à bord et ce, tous les jours. Aucun hydrocarbure n'est stocké sur le site.

Le tout est raccordé à un débourbeur-déshuileur.

De l'AdBlue est stocké sur une aire de rétention étanche au niveau des bungalows.

L'entretien des véhicules et engins n'est pas réalisé sur site. Seul le petit entretien (niveaux d'huiles, AdBlue etc.) est effectué de façon journalière par les conducteurs d'engins.

IV.3.2 USAGE ET STOCKAGE D'EXPLOSIF

L'exploitation de la carrière des Rietz de Rombly ne nécessitera pas d'usage de produits explosifs pour l'abattage du matériau.

Aucun produit explosif n'est et ne sera stocké sur la carrière.

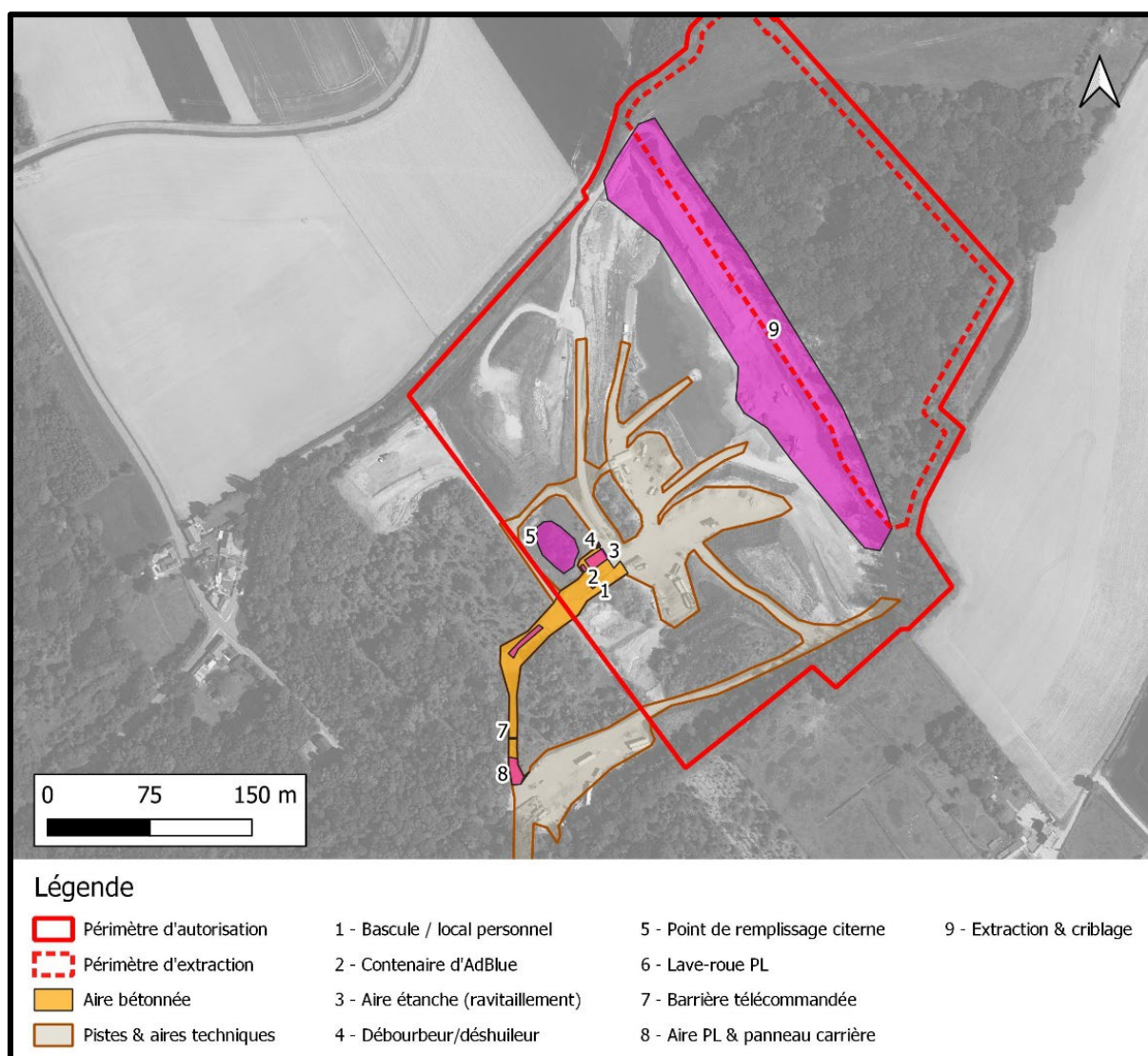


Figure 8 : Organisation des activités sur la carrière

IV.4 EAU ET ELECTRICITE

IV.4.1 EAU

- Eau de consommation courante :

Eau minérale embouteillée.

- Eau sanitaire :

Mise à disposition du personnel de sanitaires (toilettes, lavabo ...) au niveau du local de la bascule.

- Eau d'arrosage des pistes :

L'eau utilisée est issue en priorité du bassin de d'eaux pluviales situé sur la carrière. L'arrosage des pistes est réalisé au moyen d'une citerne.

IV.4.2 ELECTRICITE

L'électricité est acheminée et convertie par un transformateur sur le site, alimentant notamment la bascule.

IV.5 GESTION DES DECHETS ET RESIDUS ISSUS DE L'EXPLOITATION DE LA CARRIERE

- Cf. Plan de gestion des déchets liés à l'activité d'extraction en pièce 8.

L'exploitation de la carrière des Rietz de Rombly peut être à l'origine de deux types de déchets :

- Les déchets induits par le personnel et l'utilisation des engins,
- Les terres extraites non valorisables (morts-terrains et stériles).

✚ Déchets induits par le personnel et les engins

Comme indiqué précédemment, l'entretien des engins est réalisé hors carrière. L'entretien léger (contrôle des niveaux d'huiles etc.) des engins et la présence de personnel (3 personnes) ne sont producteurs que de petits déchets (repas, chiffons souillés...) qui sont rassemblés au niveau du local de la bascule et du container et éliminés vers les filières adéquates.

✚ Stériles d'exploitation

Les seuls stériles d'exploitation sont issus de la découverte du gisement (terre, formation résiduelle à silex). Le volume total est estimé à 100 000 m³. Ces matériaux sont totalement utilisés dans le cadre des travaux de remise en état (remblayage et régilage de la terre en surface des remblais.

La carrière est également autorisée à recevoir des matériaux inertes externes dans le cadre de sa remise en état. La procédure d'accueil reste inchangée à celle détaillée dans l'arrêté complémentaire du 12 Juin 2017 :

Ces matériaux sont contrôlés, afin de vérifier que les déchets ne sont pas visés par l'article 5 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 12 Juin 2017.

Si ces déchets entrent dans les catégories citées dans l'article 11 du même arrêté, l'exploitant s'assure :

- qu'ils ont fait l'objet d'un tri préalable selon les meilleures technologies disponibles et à un coût économiquement acceptable ;
- que les déchets relevant des codes 17 05 04 & 20 02 02 ne proviennent pas de sites contaminés ;
- que les déchets d'enrobés bitumineux relevant du code 17 03 02 de la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement ont fait l'objet d'un test montrant qu'ils ne contiennent ni goudron ni amiante.

IV.6 INCONVENIENTS DE L'EXPLOITATION

Les inconvénients et dangers de l'exploitation sont présentés dans les volumes :

- Etudes d'impact (Pièce 3) valant évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000 et son résumé non technique (Pièce 4) ;
- Étude de dangers (Pièce 5).

VOLET 3 : CONTEXTE REGLEMENTAIRE

I. CADRE GENERAL

La composition du présent dossier de demande d'autorisation unique est établie selon la législation en vigueur, en particulier dans le domaine des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : il est fait référence ci-après au Code de l'Environnement en rappelant la concordance avec l'ancienne dénomination des textes correspondants :

- Partie législative du Code de l'Environnement : Titre I du Livre I : articles L.181-1 et suivants ;
- Partie réglementaire du Code de l'Environnement : Titre I du Livre I : articles R.181-12 et suivants ;
- Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : Titre I du Livre V : articles L.511- 9 à R.511-10 du Code de l'Environnement.

II. RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE VISEES & PROCEDURES EMBARQUEES

II.1 RUBRIQUES ICPE

Les rubriques de la nomenclature des I.C.P.E. concernées par le projet de remise en exploitation de la carrière des Rietz de Rombly sont les suivantes :

Numéro Nomenclature	Type activité	Caractéristiques	Régime ICPE
*2510-1	Exploitation de carrières	140 000 t/an (max.) Durée : 23 ans	Autorisation R = 3 km
2515-2	Installation de broyage, concassage, criblage (...) de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	Installation mobile de criblage Puissance totale : 85 kW	Puissance supérieure 40 kW mais inférieure à 200 kW : déclaration
2517	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques	Installation de stockage de produits finis minéraux Inférieure à 5 000 m²	Déclaration
1435	Station-service	Volume annuel : 40 m³	Inférieure à 100 m ³ : Non classable
4734	Stockage d'hydrocarbures	Volume stocké : GNR, inférieur à 50 t	Non classable

Tableau 5 : Récapitulatif des différentes rubriques ICPE concernées et régimes associés

* Rubrique principale portée par la procédure

Selon la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Code de l'Environnement), **le projet** de renouvellement et d'extension d'autorisation d'exploitation de la carrière des Rietz de Rombly est soumis **au régime d'AUTORISATION.**

II.2 RUBRIQUE « LOI SUR L'EAU »

L'article R.214-1 du Code de l'Environnement précise les travaux et aménagements relevant du régime de déclaration ou d'autorisation au titre de la « Loi sur l'Eau ».

Le périmètre d'autorisation impacte directement les rejets en eaux pluviales et est donc concernée par la Loi sur l'eau, rubrique 2.1.5.0. La surface de rejet d'eaux pluviales du bassin versant du projet est de 15 ha.

Le bassin versant intercepté par le projet étant égal à environ 15 ha, le projet relève du régime de la déclaration au titre de la « Loi sur l'Eau » :

2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	
	1° Supérieure ou égale à 20 ha	A
	2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	D

Selon la réglementation relative à la « Loi sur l'Eau » (Code de l'Environnement), le projet de renouvellement et d'extension d'autorisation d'exploitation de la carrière des Rietz de Rombly est soumis au régime de **Déclaration**.

II.3 DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

Le projet fait l'objet d'une demande d'autorisation de défrichement pour une surface de 3,2 ha. Elle est présentée à la pièce 6.

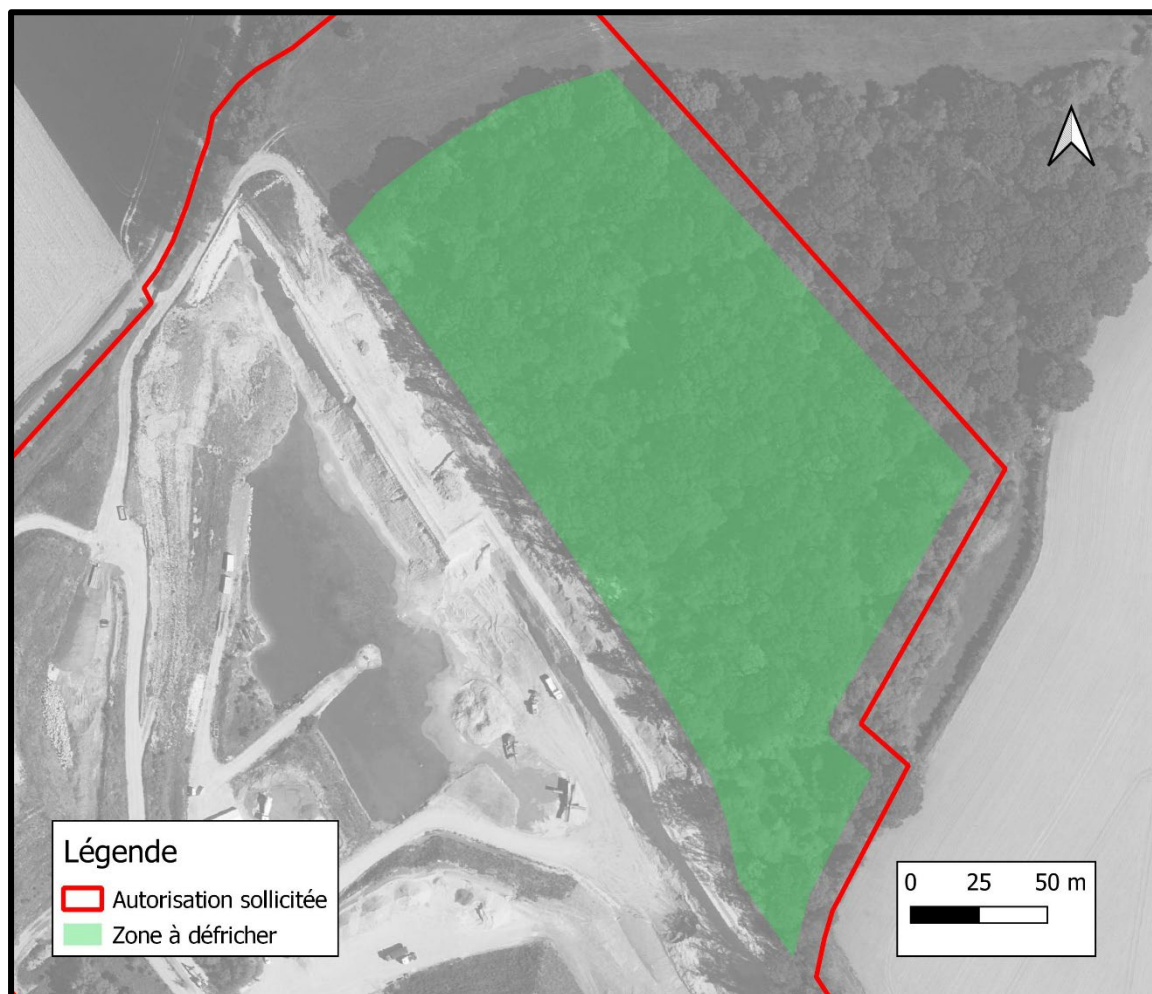


Figure 9 : Zone à défricher

II.4 DEMANDE DE DEROGATION « ESPECES PROTEGEES »

Le projet fait l'objet d'une demande de dérogation « Espèces Protégées » (DDEP) pour plusieurs espèces présentes sur une partie de la surface du projet. Cette demande est formulée à la pièce 7. Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation de l'impact du projet sont présentées dans la pièce 3 « Etude d'Impact ». Les zones à forts enjeux de préservation de cette espèce ont été prises en compte dans la géométrie et l'organisation du projet. Les détails de ces zones et des mesures associées sont présentés dans la pièce 3 « Etude d'Impact » ainsi que dans l'étude écologique du bureau ROUTIER ENVIRONNEMENT annexée à la pièce 3.

III. ETUDE D'IMPACT

L'annexe 1 de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement précise la liste des projets devant faire l'objet d'une étude d'impact systématique ou au terme de la procédure « cas par cas ».

Le projet de renouvellement d'autorisation d'exploiter de la carrière des Rietz de Rombly, étant soumise au régime d'Autorisation au titre des ICPE, doit faire l'objet d'une étude d'impact systématique au titre de la rubrique 1.

IV. PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Les demandes relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation en application des dispositions de l'article L.181-1 du Code de l'environnement font l'objet d'une enquête publique et d'une enquête administrative en application des articles R.181-36 à R.181-38 du Code de l'Environnement.

Préalablement à la mise à enquête publique, le projet est soumis à avis de l'Autorité Environnementale qui se prononce sur la qualité de l'évaluation environnementale et analyse la manière dont l'environnement est pris en compte. Dans le cadre des dossiers ICPE, l'Autorité Environnementale est le Préfet de Région, représenté par la DREAL.

L'Autorité Environnementale doit être différenciée de l'autorité en charge d'autoriser le projet, dans le cas présent le Préfet de Département.

Parallèlement à l'enquête publique, le Préfet de Département (ou son représentant) adresse un exemplaire du dossier aux services administratifs concernés pour qu'ils se prononcent sur le projet dans un délai de 45 jours :

- Lorsque, après avis de l'inspecteur de l'environnement, le Préfet de Département (ou son représentant) juge le dossier complet, il saisit :
 - le Tribunal Administratif pour la désignation du commissaire enquêteur ou d'une Commission d'Enquête, puis soumet le dossier à l'enquête publique par voie d'arrêté ;
 - l'Autorité Environnementale. A compter de la réception du dossier, l'Autorité Environnementale a un délai de 2 mois pour émettre son avis. L'avis est réputé favorable s'il n'est pas émis dans ce délai. Cet avis (ou l'information relative à l'existence d'un avis tacite) est joint au dossier mis à l'enquête publique.
- L'enquête publique est annoncée au public par affichage dans les communes concernées par le projet (Quernes, Mazinghem & Rombly) et les communes concernées par le rayon d'affichage ainsi que par publication dans la presse (deux journaux locaux ou régionaux), aux frais du demandeur ;
- le dossier et un registre d'enquête sont tenus à la disposition du public, en mairie de chaque commune pendant une durée d'un mois, le premier pour être consulté, le second pour recevoir les observations du public notamment celles relatives à la protection des intérêts visés par l'article L.511-11 du Code de l'environnement ;
- les personnes qui le souhaitent peuvent également s'entretenir avec le commissaire enquêteur lors de ses permanences ;
- le Conseil Municipal des communes où l'installation et ses activités connexes sont implantées (Quernes, Mazinghem & Rombly) ainsi que les conseils municipaux des communes situées dans le rayon d'affichage sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation

A l'issue de l'enquête publique, le dossier d'instruction, accompagné du registre d'enquête, de l'avis du commissaire enquêteur, du mémoire en réponse du pétitionnaire, des avis des conseils municipaux et des avis des services concernés est transmis à l'inspecteur des installations classées qui rédigera un rapport de synthèse et un projet de prescriptions, en vue d'être présentés aux membres de la Commission Départementale de la Nature du Patrimoine et des Sites (CDNPS) pour avis et permettre au Préfet de Département de statuer sur la demande.

Communes concernées par le rayon d'affichage

Cf. Annexe n°4 – Plan de situation

Dans le cadre des activités carrières soumises à autorisation (rubrique 2510-1 de la nomenclature ICPE), le rayon d'affichage défini au Code de l'Environnement est de 3 km.

(cf. Volet 4 « Aspects réglementaires »).

Le rayon d'affichage est un périmètre administratif définissant les communes riveraines du projet sur lesquelles l'affichage de l'avis au public prévu à l'article R.123-11 (avis d'information d'ouverture de l'enquête publique) est réalisé. Par ailleurs, dès l'ouverture de l'enquête publique, le conseil municipal des communes interceptées par le rayon d'affichage est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation.

Dans le cadre du projet de la carrière des Rietz de Rombly, les communes concernées par le rayon d'affichage sont les suivantes :

Communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km (Cf. Figure 10)	- Mazinghem	- Lingham
	- Quernes	- Rely
	- Rombly	- Saint-Hilaire-Cottes
	- Lambres	- Norrent-Fontes
	- Aire-sur-la-Lys	- Bourecq
	- Witternesse	- Liettes
	- Blessy	
	- Isbergues	

Tableau 6: Liste des communes dans le rayon d'affichage de la carrière au titre de la rubrique ICPE 2510

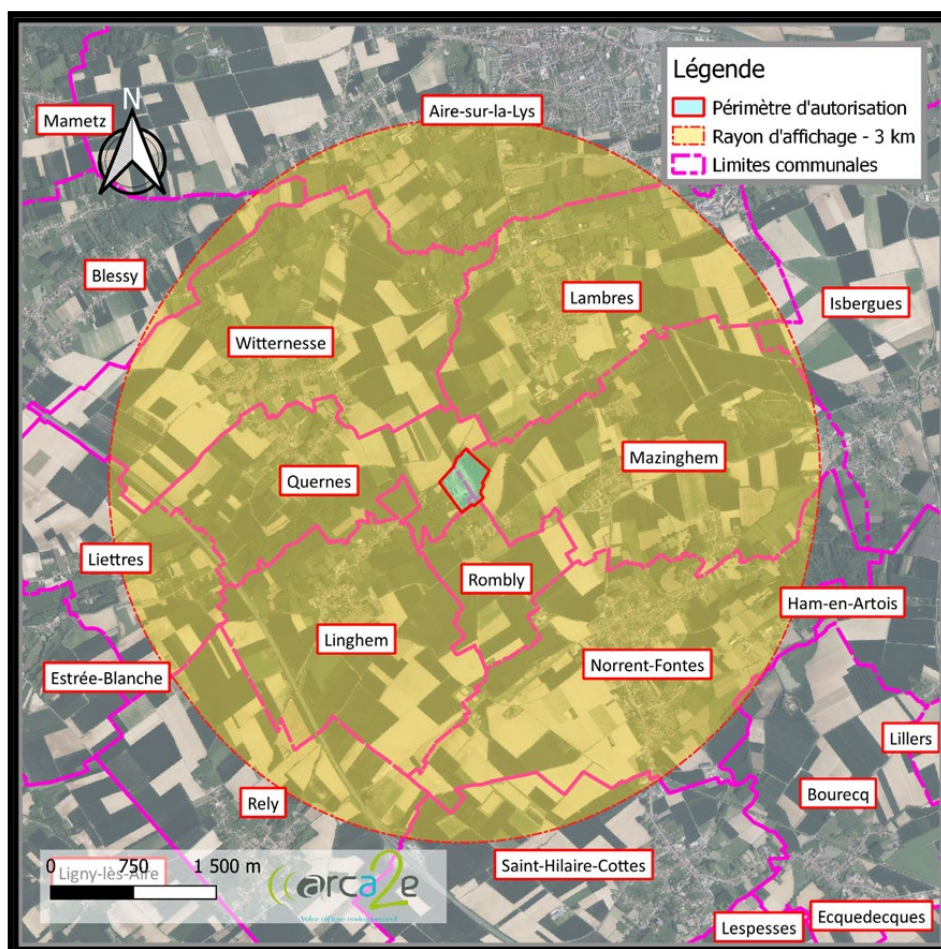


Figure 10: Extrait de carte Rayon de 3km et limites communales

*

*

*

DEROULEMENT D'UNE PROCEDURE D'AUTORISATION

(Délais donnés à titre indicatif)
(cf. page suivante)

Dans le cadre de l'analyse de la recevabilité du dossier, les services d'État compétents de l'instruction de la demande d'autorisation et les personnes publiques associées font l'objet d'une pré consultation.

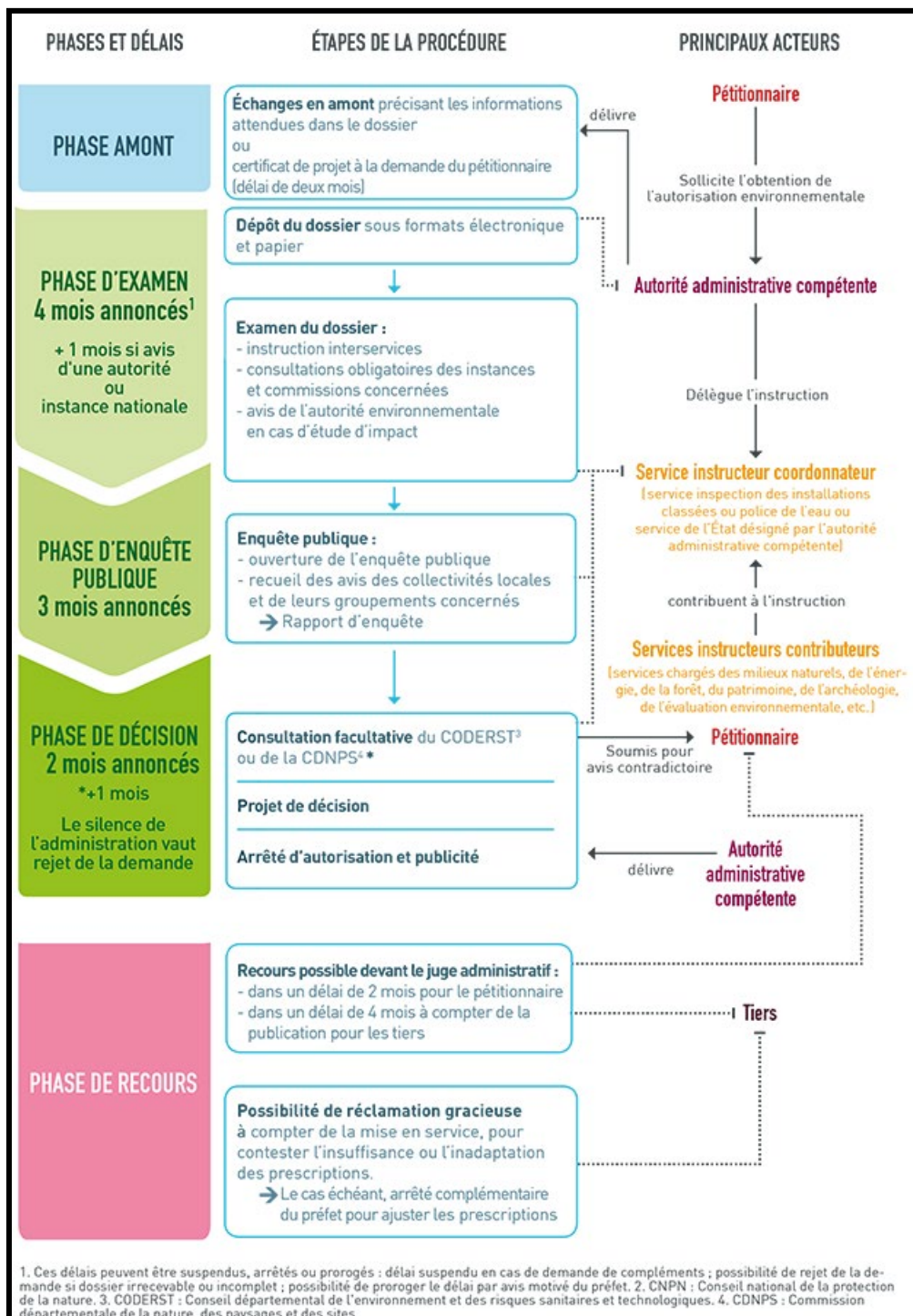


Figure 11 : Schéma de principe du déroulement de la procédure d'Autorisation Environnementale Unique
(Source : DREAL PACA)

Le dossier est jugé recevable après prise en compte de l'ensemble de ces avis.

V. DOCUMENTS CADRES ET REGLEMENT D'URBANISME

V.1 SCHEMA INTERDEPARTEMENTAL DES CARRIERES DU NORD-PAS-DE-CALAIS

Sur la base des données disponibles au mois de Juin 2022.

- La justification des choix de la société BRIQUETERIE DE MOLINGHEM au regard des enjeux environnementaux, et économiques est présentée au volet 7 de l'étude d'impact (Pièce 3)

Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) de la région Haut-de-France ne comprend à ce jour pas de Schéma Régional des Carrières. Le document annexé faisant office de document directeur dans le SRADDET sur la thématique des carrières et industries extractives est le PRPGD (Plan Régional Pour la Gestion des Déchets). Il fait référence aux quatre schémas des carrières départementaux et interdépartementaux adoptés en 2015.

Le projet est concerné par le Schéma Interdépartemental du Nord-Pas-de-Calais.

Diminution des réserves autorisées

Le schéma interdépartemental des carrières du Nord-Pas-de-Calais distingue les réserves de sables seuls, d'argiles seules et de sables & argiles. La carrière des Rietz de Rombly est une carrière d'argiles et sables. Ce schéma annonce une diminution drastique des réserves autorisées des sables & argiles entre 2008 & 2020 (passage de 90% à 5% des réserves autorisées) mais également des réserves de sables et des réserves d'argiles suivant une chute de plus de 50% sur cette même période.

Cela est dû aux faibles nombres d'exploitation exploitant sables & argiles et à la cessation d'activité d'une partie d'entre elles sur cette période (échéance d'autorisation & fin de gisement).

Quatre carrières sont clairement identifiées par le SIdC, auxquelles s'ajoute la carrière de Mazinghem:

- La carrière des Rietz de Rombly, exploitée par la société Briqueterie de Molinghem : max. 116 000 t, autorisée jusqu'en 2022 (2020 + renouvellement de 2 ans) – Usage : Produits céramiques, Terre cuite ;
- La carrière de Mazinghem, exploitée par la société Briqueterie de Molinghem : max. 29 000 t, autorisée jusqu'en 2030 – Usage : Produits céramiques, tuiles & briques ;
- La carrière des Bois de Flines 2, exploitée par la société SOGEMAT : max. 72 000 t, autorisée jusqu'en 2024 – Usage : Construction, BTP ;
- La carrière La Miterie 3 (Lomme) : autorisée jusqu'en 2039 : max. 34 000 t, à l'usage exclusif de la Briqueterie du Nord – Usage : Produits céramiques, tuiles & briques ;
- La carrière de Canchomprez : également autorisée jusqu'en 2039 : max. 68 000 t et à l'usage exclusif de la Briqueterie du Nord – Usage : Produits céramiques, tuiles & briques.

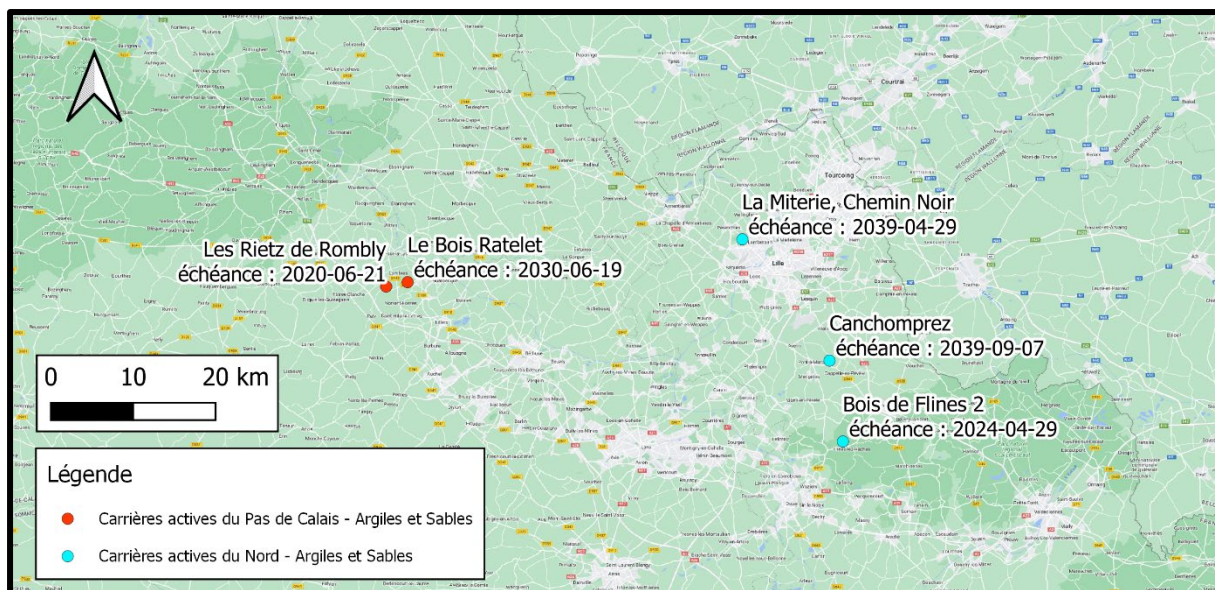


Figure 12 : Carte des carrières de sables et argiles autorisées dans les deux départements

Données : BRGM

Diminution des volumes de sables & argiles produits

Bien que le SidC précise que cela ne constitue pas une obligation d'autoriser l'exploitation d'une carrière, la baisse du nombre d'exploitations autorisées constitue néanmoins un véritable risque pour l'économie locale. En effet, même si les ressources sont abondantes, elles sont exploitables à la faveur des autorisations. Cela est donc un facteur de risque sur l'approvisionnement, pouvant se traduire par une pénurie sur l'ensemble de la région, forçant le recours à des imports transfrontaliers, d'une ressource pourtant présente et exploitable sur l'ensemble du territoire.

L'ex-région Nord-Pas-de-Calais concernée par ce schéma est d'ores et déjà déficitaire dans sa production minérale et importe une grande quantité de ses matériaux.

La ressource sables & argiles fait partie de ces ressources les plus en déclin à l'horizon 2020, et l'approche des échéances des principales carrières de la région fait peser le risque de pénurie.

Le schéma fait cependant état d'une production autorisée en 2008 de 950 kt sur les deux départements.

Pour le département du Nord, (174 000 t autorisées en 2022 contre 615 000t autorisées en 2008), la production devait rester stable, à condition que des renouvellements soient menés. En 2015, une carrière était en renouvellement et 3 autorisées. Aujourd'hui la production a chuté de plus du triple et seulement 3 carrières sont autorisées, dont 2 dont les productions sont utilisées à des fins internes.

Pour le département du Pas de Calais, (145 000 t autorisées en 2022 contre 335 000t autorisées en 2008), la production devait chuter selon le schéma de plus du double. Aujourd'hui la tendance prévue par le schéma a été suivie, malgré les efforts de la société Briqueterie de Molinghem pour maintenir ses deux carrières en activité : seulement 2 carrières sont autorisées, appartenant toutes deux à la société.

V.2 AUTRES DOCUMENTS CADRES

La compatibilité du projet avec les documents cadres est présentée dans l'étude d'impact (Pièce 3).

V.3 DOCUMENTS D'URBANISME ET AUTRES REGLEMENTATIONS

V.3.1 REGLES D'URBANISME

➤ Cf. détail de l'analyse dans l'étude d'impact (Pièce 3)

Les communes de Mazinghem, Quernes et Rombly sont soumises au Plan Local d'Urbanisme Intercommunale (PLUi) de Bethune-Bruay, Artois-Lys Romane, approuvé le 13 avril 2021.

Sur l'emprise sollicitée en renouvellement d'autorisation, le périmètre d'extraction de la carrière est placé en Zone Naturelle Carrière (Nc). Il s'agit d'une zone réservée pour l'exploitation de carrières. Pendant la durée de l'exploitation, les autres modes d'occupation des sols sont interdits. **Le projet est conforme au PLUi.**

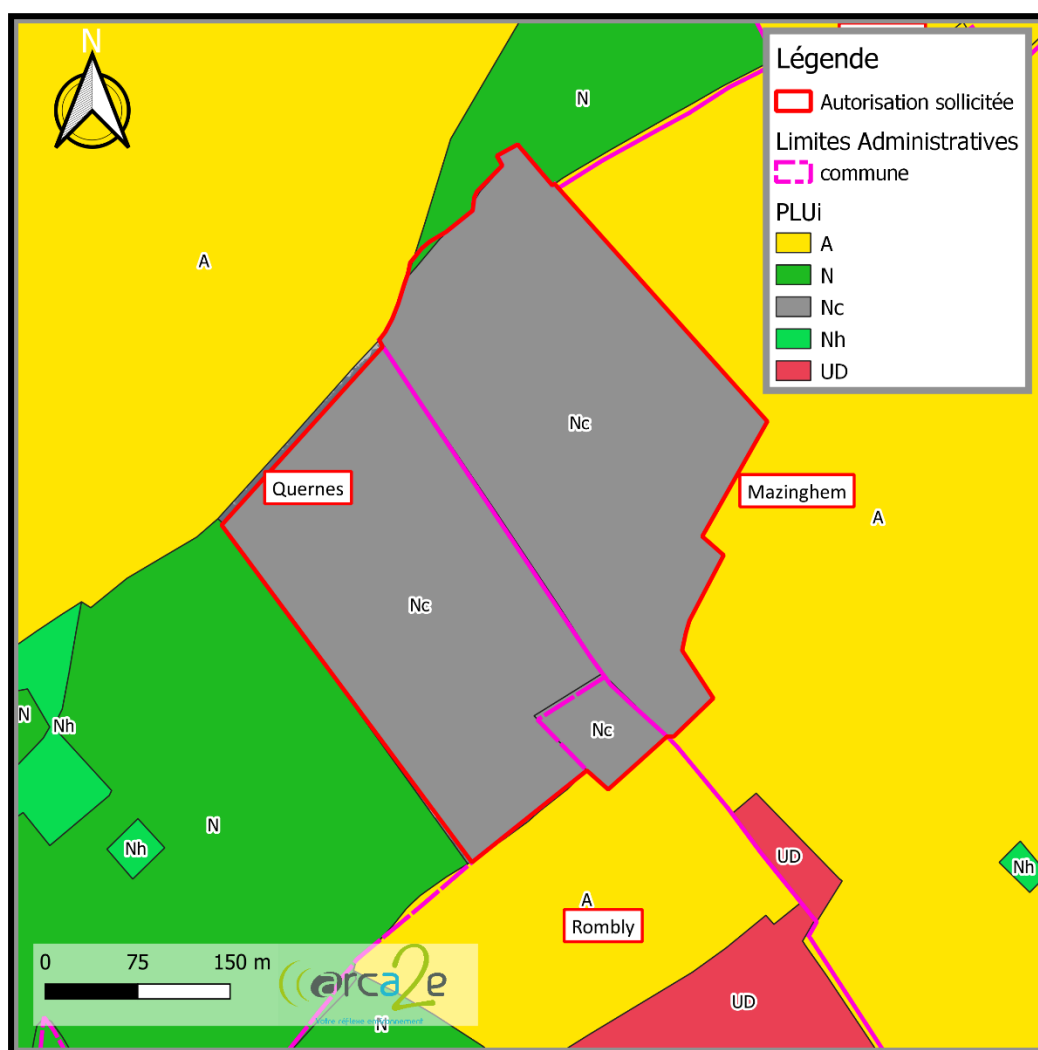


Figure 13 : PLUi de Bethune-Bruay, Artois-Lys Romane

Le projet de la carrière des Rietz de Rombly est compatible avec le PLUi applicable aux communes de Quernes, Mazinghem & Rombly.

V.3.2 PLANS DE PREVENTION DES RISQUES

Bien qu'elles soient soumises au risque de retrait-gonflement des argiles, aucun PPR n'est prescrit sur les communes de Mazinghem, Quernes et Rombly.

Le bassin versant de la Lys fait l'objet d'un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI).

Par sa topographie et ses usages, la carrière n'est concernée par aucun de ces risques

V.4 PERMIS DE CONSTRUIRE

Le renouvellement d'autorisation de la carrière des Rietz de Rombly n'est pas soumis à permis de construire.

VI. PATRIMOINE CULTUREL

VI.1 MONUMENTS HISTORIQUES PROTEGES

Le périmètre de demande d'autorisation ne s'inscrit pas à l'intérieur d'un périmètre de protection de 500 m au titre des Monuments Historiques.

Le projet n'est donc soumis à aucune contrainte liée aux monuments historiques.

VI.2 SITES CLASSES ET INSCRITS

Le périmètre de projet n'est pas localisé à l'intérieur des sites inscrits ou classés des trois communes au titre de la Loi de 1930.

VII. PATRIMOINE NATUREL

Le projet est soumis à une étude d'impact.

Un inventaire du patrimoine naturel (espèces et habitats) a donc été réalisé par le bureau d'étude RAINETTE.

Le bureau d'étude ROUTIER ENVIRONNEMENT a été missionné pour réaliser l'étude des zones humides, le DDEP, l'évaluation Natura 2000 ainsi que l'analyse des impacts et mesures.

Un volet de l'étude d'impact est donc consacré aux effets du projet sur le patrimoine naturel (Pièce 3 & Annexes de la pièce 3).

Cette étude comprend :

- Un inventaire des espèces, habitats, zonages écologiques (ZNIEFF, ZICO, Natura 2000...) et des enjeux les concernant ;
- Une étude des effets attendus du projet sur ces espèces et ces habitats ;
- Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets négatifs.

De cette étude ressort la nécessité de réaliser une demande de dérogation « Espèces Protégées » pour trois espèces d'amphibiens (Crapaud commun, Petite grenouille verte, Grenouille rousse), plusieurs espèces d'oiseaux prairiaux & forestiers, le Hérisson d'Europe, l'Hirondelle des rivages, ainsi que plusieurs espèces de chiroptères relevées sur le site.

VIII. OCCUPATION DU SOL

➤ Cf. Étude d'impact (Pièce 3)

L'occupation des sols concernés au sein du périmètre d'autorisation sollicité se caractérise par la zone de carrière en exploitation jusqu'en 2022 par la société BRIQUETERIE DE MOLINGHEM.

Dans un rayon de 500 m autour du site se trouve une partie du village de Lingham, le village de Rombly, deux hameaux de la commune de Quernes ainsi que la RD90 et la RD186.

IX. BIENS MATERIELS

Les villages de Rombly et Lingham ainsi que deux hameaux de la commune de Quernes se situent dans un rayon de 500 m autour du périmètre de demande d'autorisation.

IX.1 AU SEIN DU PERIMETRE D'AUTORISATION DU PROJET

Au sein de la zone d'extraction se trouvent des bâtiments fixes, constitutifs de la bascule.

Les terrains situés immédiatement au Sud-Ouest du site de la zone d'extraction sont actuellement exploités par la société Briqueterie de Molinghem et comprennent :

- Une installation mobile de traitement des matériaux de carrière ;
- La base vie du personnel ;
- Le pont bascule ;
- L'aire de remplissage du carburant.

IX.2 AUX ABORDS DU PERIMETRE D'AUTORISATION DU PROJET

Autour du site, les terrains sont des zones naturelles ou agricoles.

X. GARANTIES FINANCIERES

X.1 PREAMBULE

Les modes de calculs des garanties financières sont fixés par les textes mentionnés ci-après :

- le Code de l'Environnement : articles L.515-5 et L.516-1 et articles R.512.5 et R.514-8
- la circulaire du 16 mai 1998,
- l'arrêté du 9 février 2004, modifié par l'arrêté du 24 décembre 2009.

L'objet de la garantie est de permettre à l'État de remettre en état une exploitation de carrière en cas de non-respect par l'exploitation des prescriptions préfectorales en la matière ou de défaillance de l'exploitant **sur une période d'exploitation donnée**.

L'article L 516-1 du Code de l'Environnement soumet certaines installations classées à une obligation de constitution de garanties financières. Cette obligation est précisée par les articles R 516-1 et suivants de la partie réglementaire du Code de l'Environnement. Suivant la nature des dangers ou inconvénients de chaque catégorie d'installations, ces garanties sont destinées à assurer la surveillance du site et le maintien en sécurité de l'installation, les interventions éventuelles en cas d'accident avant ou après la fermeture, et la remise en état après fermeture.

Les exploitations de carrières relevant de la rubrique n°2510 de la nomenclature des installations classées sont concernées par cette obligation. Les garanties financières des carrières doivent ainsi permettre d'assurer la remise en état des sites à tout moment de l'exploitation.

Les modalités de calcul des garanties financières de remise en état des carrières sont définies par l'arrêté du 9 février 2004, modifié par l'arrêté du 24 décembre 2009 dont les dispositions sont applicables à compter du 16 mai 2010. Le calcul présenté ci-dessous intègre les nouvelles dispositions de cet arrêté modificatif.

L'évaluation du coût prend en compte l'approche par période quinquennale : le montant des garanties financières est donc fixé par période de 5 ans. Si la durée d'autorisation n'est pas un multiple de 5, l'une des périodes au choix est alors inférieure à cinq ans.

Actuellement, les Garanties Financières liées à l'exploitation de la carrière s'élèvent à 102 000 €.

X.2 METHODE DE CALCUL

L'arrêté du 9 février 2004 modifié définit les modalités de calcul des garanties financières en fonction du type d'exploitation mise en œuvre :

- cas 1 : carrières de matériaux meubles en nappe alluviale ou superficielles ;
- cas 2 : carrière en fosse ou à flanc de relief ;
- cas 3 : autres carrières à ciel ouvert [...].

La carrière des Rietz de Rombly entre dans la catégorie définie au cas 2 : « carrière en fosse »

La détermination du montant des garanties financières est fondée sur un mode de calcul forfaitaire. Les matériaux exploités sont des matériaux calcaires. Les forfaits utilisés pour le calcul des garanties financières sont donc ceux correspondant aux carrières en fosse. Par conséquent, la formule de calcul est donc la suivante :

$$C = \alpha (S1C1 + S2C2 + S3C3)$$

$$\text{Avec } \alpha = \frac{\text{Index}}{\text{Index}_0} \times \frac{(1+TVAR)}{(1+TVA_0)}$$

Index :	indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral multiplié par un coefficient égal à 6,5345 prenant en compte la modification de la base 100 à dater de septembre 2014
Index0 :	indice TP01 de mai 2009 soit 616,5
TVAR :	taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières (soit 0,2 actuellement)
TVA0 :	Taux de la TVA applicable en janvier 2009 soit 0,196
C :	montant des garanties financières pour la période considérée
S1(en ha) :	somme de la surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée et la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les surfaces défrichées diminuées de la valeur maximale des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) soumises à défrichement
S2(en ha) :	valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) diminuée de la surface en eau et des surfaces remises en état.
S3(en ha) :	valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la surface résultant du produit du linéaire de chaque front par la hauteur moyenne du front hors d'eau diminuée des surfaces remises en état.
Coûts unitaires (T.T.C.) :	
C1 :	15 555 €/ha
C2 :	36 290 €/ha pour les 5 premiers hectares, 29 625 €/ha pour les 5 hectares suivants et 22 220 €/ha au-delà
C3 :	17 775 €/ha

A titre indicatif, le dernier indice publié au JO est celui de Mai 2022 (publié le 14 Juillet 2022). L'indice TP est de 127,3 (index) soit un **coefficient a** : $((127,3 \times 6,5345) / 616,5) \times ((1 + 0,2) / (1 + 0,196)) = 1,354$.

X.3 GARANTIES FINANCIERES DE LA CARRIERE DES

X.3.1 DEPOT DES GARANTIES FINANCIERES

Le présent montant de garanties financières sera réévalué au moment de l'obtention de l'arrêté préfectoral (le coefficient étant calculé en fonction de l'indice TP01 au moment de l'Arrêté Préfectoral).

Les garanties financières seront alors déposées sous la forme d'un acte de cautionnement solidaire de la part d'un établissement de crédit.

Avec la déclaration de début des travaux, l'exploitant adressera au préfet :

- Le document attestant la constitution des garanties financières ;
- La valeur datée du dernier indice public TP01.

Les plans des garanties financières permettent pour chacune des 4 phases d'exploitation de déterminer les différents paramètres de la formule de calcul forfaitaire.

X.3.2 DECOMPOSITION PAR TRANCHE QUINQUENNALE (MONTANT TTC)

Les résultats qui en découlent sont présentés dans le Tableau 7 ci-dessous :

Tableau 7 : Montant des garanties financières par phase

	S1 C1 (surface infrastructures, pistes et stocks)	S2 C2 (surface en chantier à réaménager)	S3 C3 (surface de front de taille à réaménager)	Total = S1C1 + S2C2 + S3C3	Total avec α = 1,354
Phase 1	98 996,69 €	34 261,39 €	14 895,45 €	148 153,53 €	200 599,87 €
Phase 2	100 645,52 €	30 164,25 €	15 348,71 €	146 158,48 €	197 898,58 €
Phase 3	106 119,32 €	26 273,96 €	16 015,28 €	148 408,56 €	200 945,18 €
Phase 4	88 430,18 €	24 564,70 €	12 581,15 €	125 576,02 €	170 029,93 €

Remarque :

Les plans utilisés pour le calcul des garanties financières correspondent principalement aux fins de phases d'exploitation. Il s'agit fréquemment du moment le plus défavorable en termes de surface à remettre en état. En effet, une grande partie de la zone extraite à cette phase est considérée en surface S2, et il s'agit du moment où les fronts sont les plus importants.

Le montant des garanties financières pour la dernière phase d'exploitation (renouvellement sur deux ans, établi en 2020) était de 102 000 €

X.3.3 PLANS DES GARANTIES FINANCIERES SUR LES 4 PHASES D'EXPLOITATION

Les quatre figures suivantes détaillent la répartition spatiale des garanties financières sur les quatre phases d'exploitations par tranche quinquennales.

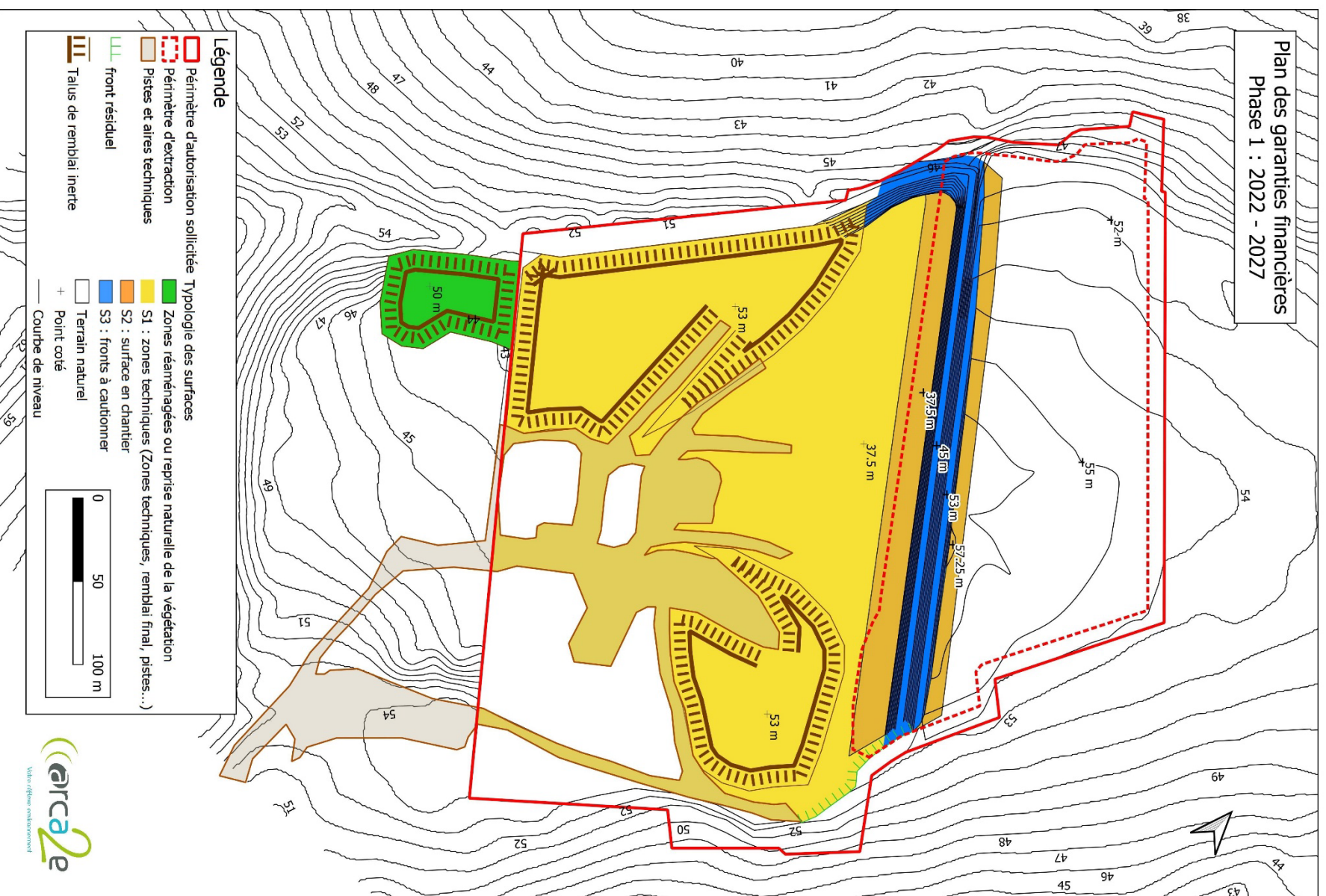


Figure 14 : Plans des garanties financières

